



DOCUMENT DE MISE EN CONCURRENCE RELATIF A L'EVALUATION EXTERNE DES EHPAD MBV (2018)

Mutuelle du Bien Vieillir
Etablissements D'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Vedas Cedex
Tél : 04 99 52 22 99 Fax. 04 99 52 22 90 www.mutuelle-mbv.fr

SOMMAIRE

1 LE CONTEXTE DE L'EVALUATION EXTERNE	3
2 PRESENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir.....	4
3 OBJETS ET MODALITES DU MARCHE	6
3.1 Objet du marché	6
3.2 Modalités d'exécution et d'information	6
3.3 Financement.....	7
3.4 Remise et sélection de l'offre.....	7
3.5 Etablissement et résiliation du contrat.....	8
3.6 Informations diverses.....	9



1 LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION EXTERNE

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 et conformément à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles, les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du CASF procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent au regard de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques validées ou élaborées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Le champ de l'évaluation externe est le même que celui de l'évaluation interne, précédemment réalisée, afin d'en assurer la complémentarité, conformément au décret n° 2007-975 du 15 mai 2007.

Les objectifs de l'évaluation externe sont de deux ordres :

- Porter une appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard des droits des usagers, et les conditions de réalisation du projet personnalisé ;
- Donner des éléments d'appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard de l'ouverture de l'établissement ou du service à et sur son environnement

Le présent cahier des charges a pour objectif de borner le champ de l'évaluation externe, de présenter la démarche et de fixer les critères en vue de sélectionner l'organisme habilité qui procédera à ladite évaluation. L'évaluation externe est une étape essentielle du processus global d'amélioration continue de la qualité des prestations dans le cadre des missions imparties.

La mutuelle s'est engagée, depuis 2006, dans une démarche d'amélioration continue en faisant le choix d'un référentiel médico-social (GENERATIONS MUTUALISTES). La démarche de certification AFNOR a quant à elle été suspendue en 2016.



2 PRÉSENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir

Régie par le code de la Mutualité, la Mutuelle du Bien Vieillir est une société de personnes. Ses instances statutaires décisionnaires sont composées d'élus bénévoles, issus des membres participants et des membres honoraires tels que définis dans les statuts de la Mutuelle (Chapitre II).

La mutuelle intervient sur l'ensemble du territoire français et a pour objet :

- d'assurer la protection de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées
- de mettre en œuvre une action sociale, de créer et/ou de gérer des réalisations sanitaires, médico-sociales, sociales ou culturelles
- de conduire des actions à caractère social, sanitaire, médico-social, sanitaire, médico-social ou culturel et réaliser des opérations de prévention, conclure tout contrat ou accord permettant d'améliorer l'action de prévoyance
- de s'associer dans le respect des intérêts de leurs membres et par convention, à la gestion d'établissements ou de services à caractère sanitaire, médico-social ou culturel relevant des collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif, ou créer conjointement avec celles-ci, des établissements ou services dotés de la personnalité morale
- d'assurer, dans le respect des intérêts de leurs membres, en application d'une convention, la gestion d'établissements ou de services pour le compte de collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif
- de mener des actions de développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et l'amélioration de leurs conditions de vie
- d'étendre la notion de solidarité en promouvant ou en participant à des actions humanitaires au plan national ou international
- plus généralement de développer toutes formes d'entraide et de solidarité entre ses membres et de développer toute activité permettant d'atteindre ce but

Organisme à but non lucratif, la Mutuelle du Bien Vieillir est gestionnaire à ce jour de 21 Etablissements (EHPAD) répartis sur le territoire national.

1. **MBV-Les Treilles** à Saint Gervais sur Mare, EHPAD + PHV de 94 lits,
2. **MBV-La Méridienne** à Béziers (34), EHPAD de 101 lits,
3. **MBV-Les Reflets d'Argent** à Palavas les Flots (34), EHPAD de 50 lits,
4. **MBV-Sudalia** à St Jean de Védas (34), EHPAD de 65 lits
5. **MBV-La Jolivade** à Lunel Viel (34), EHPAD de 65 lits
6. **MBV-La Tour de Vigenna** à Senillé (86), EHPAD de 63 lits,
7. **MBV-Villa Les Varennes** à Saint Georges Les Baillargeaux (86), EHPAD de 72 lits
8. **MBV-Terrarossa** à Jacou (34), EHPAD de 65 lits



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

9. **MBV-Coté Canal** à Aigues Mortes (34), EHPAD de 70 lits
10. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), EHPAD de 109 lits
11. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), FAM de 12 lits,
12. **MBV-Clairbois** à Dirac(16), EHPAD 80 lits et places,
13. **MBV-Michel Grandpierre** à St Etienne du Rouvray (76), EHPAD de 86 lits
14. **MBV-Westalia** à Courseulles sur Mer (14), EHPAD de 80 lits,
15. **MBV-Villa Clementia** à Agde (34), EHPAD de 66 lits
16. **MBV-Bellagardel** à Roquettes (31), EHPAD de 84 lits
17. **MBV-Asialys** à Hérouville Saint Clair (14), EHPAD de 81 lits
18. **MBV-Villa Impressa** à Grabels (34), EHPAD de 65 lits
19. **MBV – Héli SENDE** à Rozoy sur Serre (02), EHPAD de 74 lits
20. **MBV- De Boisbelle »** à Fussy (18), EHPAD de 76 lits
21. **MBV – Les Bayles** à Isle (87), EHPAD de 80 lits

3 OBJET ET MODALITES DU MARCHE

3.1 Objet du marché

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, la mutuelle du bien Vieillir (MBV) souhaite poursuivre la démarche d'évaluation externe en fonction des échéances réglementaires fixées aux EHPAD gérés.

Ainsi, MBV procède pour ce faire à une mise en concurrence selon le décret du 15 mai 2007 fixant le cahier des charges pour l'évaluation externe des activités et la qualité des prestations des établissements et services médico-sociaux.

Ce document de mise en concurrence concerne les EHPAD ayant comme échéance d'évaluation externe en 2018 (envoi du rapport) :

1. LES BAYLES (ISLE) le 19/05/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 13
2. VILLA IMPRESSA (GRABELS) le 28/09/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 27

3.2 Modalités d'exécution et d'information

MBV s'engage à fournir à l'organisme habilité retenu tous les documents généraux prévus par la réglementation, les neuf pièces techniques ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation (Annexe 3-10 CASF, chap III, Section III 3.1). Ceci dans le cadre des dispositions légales et réglementaires les protégeant. Ce dernier s'engage à ne pas les divulguer. Il en est de même pour toute information orale reçue lors de la visite sur site.





LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

Le prestataire du marché devra faire une proposition détaillée précisant le nombre de jour sur site avec un calendrier prévisionnel d'intervention associé à une proposition financière détaillée.

Phase préparatoire	Sélection de l'organisme	01/02/2018
Phase pré-évaluative	Consultation des documents	J – 1 mois
Phase évaluative	Conduite de l'évaluation sur site	Semaine 13 pour Les Bayles Semaine 27 pour V IMPRESSA
Phase post évaluative	Envoi du rapport	J + 30 de la fin d'évaluation sur site

Le document de mise en concurrence est consultable le site de la mutuelle du bien vieillir (www.mutuelle-mbv.fr).

3.3 Financement

La proposition commerciale comprendra :

- La prestation d'évaluation détaillée
- Les dates d'intervention proposées
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Les taxes en vigueur

Au niveau des modalités de règlement, le titulaire du marché sera réglé selon l'échéancier suivant :

- 15% au démarrage de l'action d'évaluation à réception des pièces techniques et documents généraux
- 25% à l'issue de la visite sur site et la transmission du pré-rapport à l'organisme gestionnaire et au directeur d'établissement incluant la synthèse et une proposition d'abrégé tels que définis par l'ANESM
- 60% à la restitution du rapport définitif à l'organisme gestionnaire

Le règlement s'effectuera à 45 jours, par virement, à la réception des factures.

3.4 Remise et sélection des offres

Le candidat devra fournir un dossier comprenant a minima :

- Son nom, son organigramme et les CV des évaluateurs de son organisme
- Ses statuts





LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- N° SIREN
- Extrait de KBIS
- Sa déclaration d'habilitation à l'ANESM
- Une charte ou des engagements éthiques et principes déontologiques
- Citer des références d'évaluation dans le secteur des EHPAD
- Une description de la méthodologie mise en œuvre (évaluation de la durée entre le début et la fin, volume de travail sur site)
- Les ressources et mises à disposition de professionnels
- Une déclaration de non conflit d'intérêt au sens de l'annexe 3-10 au CASF (Points 1.3 et 1.4 de la section1)
- Une déclaration sur l'honneur des évaluateurs attestant remplir les conditions telles qu'énoncées dans le contrat ainsi que leur CV
- Un RIB

Les offres seront transmises sous format électronique et papier par tout moyen identifiant de façon certaine, la date et l'heure de leur dépôt.

L'offre sous format électronique sera à adresser à l'adresse suivante : **sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr**

L'offre sous format papier sera transmise dans une enveloppe unique portant la mention suivante :

MBV
Evaluation externe – S DARNÉ
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Védas Cedex

La date limite de réception des plis dans les locaux de MBV et sur la messagerie est fixée au 31 janvier 2018.

Les plis remis après cette date seront déclarés « *parvenus hors délais* » et ne seront pas analysés.

Si à l'ouverture des plis, l'offre est incomplète ou les documents ne correspondent pas aux exigences précisées, l'offre ne sera pas examinée. MBV peut procéder par toutes voies utiles et notamment un contrôle de références à la vérification de la réalité des offres examinées.

MBV analysera et cotera les documents de réponse des candidats selon les critères suivants :

- Expérience des évaluateurs dans le secteur et CV 20 points



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- Méthodologie 30 points
- Délai et durée d'intervention 25 points
- Prix 25 points

MBV informera les candidats des décisions prises quant à l'attribution du marché mi-février 2018.

3.5 Etablissement et résiliation du contrat

Suite à cette attribution de marché, un contrat sera formalisé entre MBV et l'organisme habilité. Ce document comprendra notamment :

- La présentation de la mutuelle et de ses EHPAD
- L'articulation entre le projet institutionnel, le projet d'établissement et les démarches d'évaluation déjà formalisées
- Les premières hypothèses et questions susceptibles d'être posées
- Les modalités de concertation et la constitution du comité de suivi
- Le contexte et les éventuelles contraintes
- Les conditions d'accès aux informations
- Les modalités concrètes de suivi de l'évaluation externe

Le prestataire ne pourra pas se prévaloir des relations commerciales entretenues avec L'établissement et en faire la publicité sauf autorisation expresse de l'établissement.

Le présent marché ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire, sauf accord écrit et préalable du commanditaire.

MBV s'octroie le droit de dénoncer le contrat selon les critères de non-respect des échéances, du cahier des charges ou des clauses préalablement définies.

En cas d'inexécution de tout ou partie des engagements du prestataire, aucun dommage et intérêt ne sera versé.

Les retards de remise de travaux au pouvoir adjudicateur constituent un motif de résiliation pour faute s'ils sont récurrents. Des pénalités de 500 € par jour pourront être appliquées par jour calendaire de retard.

Si retrait d'agrément avant le terme de la mission, le prestataire s'engage à rembourser la totalité des sommes versées, ce retrait d'agrément rendant caduque l'objet de cette mission.

De la même manière, le prestataire pourra dénoncer le contrat si MBV ne respecte pas ses engagements.





3.6 Informations diverses

MBV, le commanditaire, a publié cette offre sur son site internet www.mutuelle-mbv.fr sur lequel vous trouverez des éléments concernant, la mutuelle, les EHPAD, etc.

Des précisions complémentaires peuvent être requises uniquement par mail à l'adresse suivante : sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr

Document validé par la Direction Générale de MBV
Le 2 janvier 2018



DOCUMENT DE MISE EN CONCURRENCE RELATIF A L'EVALUATION EXTERNE DES EHPAD MBV (2018)

Mutuelle du Bien Vieillir
Etablissements D'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Vedas Cedex
Tél : 04 99 52 22 99 Fax. 04 99 52 22 90 www.mutuelle-mbv.fr

SOMMAIRE

1 LE CONTEXTE DE L'EVALUATION EXTERNE	3
2 PRESENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir.....	4
3 OBJETS ET MODALITES DU MARCHE	6
3.1 Objet du marché	6
3.2 Modalités d'exécution et d'information	6
3.3 Financement.....	7
3.4 Remise et sélection de l'offre.....	7
3.5 Etablissement et résiliation du contrat.....	8
3.6 Informations diverses.....	9



1 LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION EXTERNE

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 et conformément à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles, les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du CASF procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent au regard de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques validées ou élaborées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Le champ de l'évaluation externe est le même que celui de l'évaluation interne, précédemment réalisée, afin d'en assurer la complémentarité, conformément au décret n° 2007-975 du 15 mai 2007.

Les objectifs de l'évaluation externe sont de deux ordres :

- Porter une appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard des droits des usagers, et les conditions de réalisation du projet personnalisé ;
- Donner des éléments d'appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard de l'ouverture de l'établissement ou du service à et sur son environnement

Le présent cahier des charges a pour objectif de borner le champ de l'évaluation externe, de présenter la démarche et de fixer les critères en vue de sélectionner l'organisme habilité qui procédera à ladite évaluation. L'évaluation externe est une étape essentielle du processus global d'amélioration continue de la qualité des prestations dans le cadre des missions imparties.

La mutuelle s'est engagée, depuis 2006, dans une démarche d'amélioration continue en faisant le choix d'un référentiel médico-social (GENERATIONS MUTUALISTES). La démarche de certification AFNOR a quant à elle été suspendue en 2016.



2 PRÉSENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir

Régie par le code de la Mutualité, la Mutuelle du Bien Vieillir est une société de personnes. Ses instances statutaires décisionnaires sont composées d'élus bénévoles, issus des membres participants et des membres honoraires tels que définis dans les statuts de la Mutuelle (Chapitre II).

La mutuelle intervient sur l'ensemble du territoire français et a pour objet :

- d'assurer la protection de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées
- de mettre en œuvre une action sociale, de créer et/ou de gérer des réalisations sanitaires, médico-sociales, sociales ou culturelles
- de conduire des actions à caractère social, sanitaire, médico-social, sanitaire, médico-social ou culturel et réaliser des opérations de prévention, conclure tout contrat ou accord permettant d'améliorer l'action de prévoyance
- de s'associer dans le respect des intérêts de leurs membres et par convention, à la gestion d'établissements ou de services à caractère sanitaire, médico-social ou culturel relevant des collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif, ou créer conjointement avec celles-ci, des établissements ou services dotés de la personnalité morale
- d'assurer, dans le respect des intérêts de leurs membres, en application d'une convention, la gestion d'établissements ou de services pour le compte de collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif
- de mener des actions de développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et l'amélioration de leurs conditions de vie
- d'étendre la notion de solidarité en promouvant ou en participant à des actions humanitaires au plan national ou international
- plus généralement de développer toutes formes d'entraide et de solidarité entre ses membres et de développer toute activité permettant d'atteindre ce but

Organisme à but non lucratif, la Mutuelle du Bien Vieillir est gestionnaire à ce jour de 21 Etablissements (EHPAD) répartis sur le territoire national.

1. **MBV-Les Treilles** à Saint Gervais sur Mare, EHPAD + PHV de 94 lits,
2. **MBV-La Méridienne** à Béziers (34), EHPAD de 101 lits,
3. **MBV-Les Reflets d'Argent** à Palavas les Flots (34), EHPAD de 50 lits,
4. **MBV-Sudalia** à St Jean de Védas (34), EHPAD de 65 lits
5. **MBV-La Jolivade** à Lunel Viel (34), EHPAD de 65 lits
6. **MBV-La Tour de Vigenna** à Senillé (86), EHPAD de 63 lits,
7. **MBV-Villa Les Varennes** à Saint Georges Les Baillargeaux (86), EHPAD de 72 lits
8. **MBV-Terrarossa** à Jacou (34), EHPAD de 65 lits



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

9. **MBV-Coté Canal** à Aigues Mortes (34), EHPAD de 70 lits
10. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), EHPAD de 109 lits
11. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), FAM de 12 lits,
12. **MBV-Clairbois** à Dirac(16), EHPAD 80 lits et places,
13. **MBV-Michel Grandpierre** à St Etienne du Rouvray (76), EHPAD de 86 lits
14. **MBV-Westalia** à Courseulles sur Mer (14), EHPAD de 80 lits,
15. **MBV-Villa Clementia** à Agde (34), EHPAD de 66 lits
16. **MBV-Bellagardel** à Roquettes (31), EHPAD de 84 lits
17. **MBV-Asialys** à Hérouville Saint Clair (14), EHPAD de 81 lits
18. **MBV-Villa Impressa** à Grabels (34), EHPAD de 65 lits
19. **MBV – Héli sende** à Rozoy sur Serre (02), EHPAD de 74 lits
20. **MBV- De Boisbelle »** à Fussy (18), EHPAD de 76 lits
21. **MBV – Les Bayles** à Isle (87), EHPAD de 80 lits

3 OBJET ET MODALITES DU MARCHE

3.1 Objet du marché

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, la mutuelle du bien Vieillir (MBV) souhaite poursuivre la démarche d'évaluation externe en fonction des échéances réglementaires fixées aux EHPAD gérés.

Ainsi, MBV procède pour ce faire à une mise en concurrence selon le décret du 15 mai 2007 fixant le cahier des charges pour l'évaluation externe des activités et la qualité des prestations des établissements et services médico-sociaux.

Ce document de mise en concurrence concerne les EHPAD ayant comme échéance d'évaluation externe en 2018 (envoi du rapport) :

1. LES BAYLES (ISLE) le 19/05/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 13
2. VILLA IMPRESSA (GRABELS) le 28/09/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 27

3.2 Modalités d'exécution et d'information

MBV s'engage à fournir à l'organisme habilité retenu tous les documents généraux prévus par la réglementation, les neuf pièces techniques ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation (Annexe 3-10 CASF, chap III, Section III 3.1). Ceci dans le cadre des dispositions légales et réglementaires les protégeant. Ce dernier s'engage à ne pas les divulguer. Il en est de même pour toute information orale reçue lors de la visite sur site.





LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

Le prestataire du marché devra faire une proposition détaillée précisant le nombre de jour sur site avec un calendrier prévisionnel d'intervention associé à une proposition financière détaillée.

Phase préparatoire	Sélection de l'organisme	01/02/2018
Phase pré-évaluative	Consultation des documents	J – 1 mois
Phase évaluative	Conduite de l'évaluation sur site	Semaine 13 pour Les Bayles Semaine 27 pour V IMPRESSA
Phase post évaluative	Envoi du rapport	J + 30 de la fin d'évaluation sur site

Le document de mise en concurrence est consultable le site de la mutuelle du bien vieillir (www.mutuelle-mbv.fr).

3.3 Financement

La proposition commerciale comprendra :

- La prestation d'évaluation détaillée
- Les dates d'intervention proposées
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Les taxes en vigueur

Au niveau des modalités de règlement, le titulaire du marché sera réglé selon l'échéancier suivant :

- 15% au démarrage de l'action d'évaluation à réception des pièces techniques et documents généraux
- 25% à l'issue de la visite sur site et la transmission du pré-rapport à l'organisme gestionnaire et au directeur d'établissement incluant la synthèse et une proposition d'abrégé tels que définis par l'ANESM
- 60% à la restitution du rapport définitif à l'organisme gestionnaire

Le règlement s'effectuera à 45 jours, par virement, à la réception des factures.

3.4 Remise et sélection des offres

Le candidat devra fournir un dossier comprenant a minima :

- Son nom, son organigramme et les CV des évaluateurs de son organisme
- Ses statuts





LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- N° SIREN
- Extrait de KBIS
- Sa déclaration d'habilitation à l'ANESM
- Une charte ou des engagements éthiques et principes déontologiques
- Citer des références d'évaluation dans le secteur des EHPAD
- Une description de la méthodologie mise en œuvre (évaluation de la durée entre le début et la fin, volume de travail sur site)
- Les ressources et mises à disposition de professionnels
- Une déclaration de non conflit d'intérêt au sens de l'annexe 3-10 au CASF (Points 1.3 et 1.4 de la section1)
- Une déclaration sur l'honneur des évaluateurs attestant remplir les conditions telles qu'énoncées dans le contrat ainsi que leur CV
- Un RIB

Les offres seront transmises sous format électronique et papier par tout moyen identifiant de façon certaine, la date et l'heure de leur dépôt.

L'offre sous format électronique sera à adresser à l'adresse suivante : **sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr**

L'offre sous format papier sera transmise dans une enveloppe unique portant la mention suivante :

MBV
Evaluation externe – S DARNÉ
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Védas Cedex

La date limite de réception des plis dans les locaux de MBV et sur la messagerie est fixée au 31 janvier 2018.

Les plis remis après cette date seront déclarés « *parvenus hors délais* » et ne seront pas analysés.

Si à l'ouverture des plis, l'offre est incomplète ou les documents ne correspondent pas aux exigences précisées, l'offre ne sera pas examinée. MBV peut procéder par toutes voies utiles et notamment un contrôle de références à la vérification de la réalité des offres examinées.

MBV analysera et cotera les documents de réponse des candidats selon les critères suivants :

- Expérience des évaluateurs dans le secteur et CV 20 points



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- Méthodologie 30 points
- Délai et durée d'intervention 25 points
- Prix 25 points

MBV informera les candidats des décisions prises quant à l'attribution du marché mi-février 2018.

3.5 Etablissement et résiliation du contrat

Suite à cette attribution de marché, un contrat sera formalisé entre MBV et l'organisme habilité. Ce document comprendra notamment :

- La présentation de la mutuelle et de ses EHPAD
- L'articulation entre le projet institutionnel, le projet d'établissement et les démarches d'évaluation déjà formalisées
- Les premières hypothèses et questions susceptibles d'être posées
- Les modalités de concertation et la constitution du comité de suivi
- Le contexte et les éventuelles contraintes
- Les conditions d'accès aux informations
- Les modalités concrètes de suivi de l'évaluation externe

Le prestataire ne pourra pas se prévaloir des relations commerciales entretenues avec L'établissement et en faire la publicité sauf autorisation expresse de l'établissement.

Le présent marché ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire, sauf accord écrit et préalable du commanditaire.

MBV s'octroie le droit de dénoncer le contrat selon les critères de non-respect des échéances, du cahier des charges ou des clauses préalablement définies.

En cas d'inexécution de tout ou partie des engagements du prestataire, aucun dommage et intérêt ne sera versé.

Les retards de remise de travaux au pouvoir adjudicateur constituent un motif de résiliation pour faute s'ils sont récurrents. Des pénalités de 500 € par jour pourront être appliquées par jour calendaire de retard.

Si retrait d'agrément avant le terme de la mission, le prestataire s'engage à rembourser la totalité des sommes versées, ce retrait d'agrément rendant caduque l'objet de cette mission.

De la même manière, le prestataire pourra dénoncer le contrat si MBV ne respecte pas ses engagements.





3.6 Informations diverses

MBV, le commanditaire, a publié cette offre sur son site internet www.mutuelle-mbv.fr sur lequel vous trouverez des éléments concernant, la mutuelle, les EHPAD, etc.

Des précisions complémentaires peuvent être requises uniquement par mail à l'adresse suivante : sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr

Document validé par la Direction Générale de MBV
Le 2 janvier 2018



DOCUMENT DE MISE EN CONCURRENCE RELATIF A L'EVALUATION EXTERNE DES EHPAD MBV (2018)

Mutuelle du Bien Vieillir
Etablissements D'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Vedas Cedex
Tél : 04 99 52 22 99 Fax. 04 99 52 22 90 www.mutuelle-mbv.fr

SOMMAIRE

1 LE CONTEXTE DE L'EVALUATION EXTERNE	3
2 PRESENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir.....	4
3 OBJETS ET MODALITES DU MARCHE	6
3.1 Objet du marché	6
3.2 Modalités d'exécution et d'information	6
3.3 Financement.....	7
3.4 Remise et sélection de l'offre.....	7
3.5 Etablissement et résiliation du contrat.....	8
3.6 Informations diverses.....	9



1 LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION EXTERNE

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 et conformément à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles, les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du CASF procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent au regard de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques validées ou élaborées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Le champ de l'évaluation externe est le même que celui de l'évaluation interne, précédemment réalisée, afin d'en assurer la complémentarité, conformément au décret n° 2007-975 du 15 mai 2007.

Les objectifs de l'évaluation externe sont de deux ordres :

- Porter une appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard des droits des usagers, et les conditions de réalisation du projet personnalisé ;
- Donner des éléments d'appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard de l'ouverture de l'établissement ou du service à et sur son environnement

Le présent cahier des charges a pour objectif de borner le champ de l'évaluation externe, de présenter la démarche et de fixer les critères en vue de sélectionner l'organisme habilité qui procédera à ladite évaluation. L'évaluation externe est une étape essentielle du processus global d'amélioration continue de la qualité des prestations dans le cadre des missions imparties.

La mutuelle s'est engagée, depuis 2006, dans une démarche d'amélioration continue en faisant le choix d'un référentiel médico-social (GENERATIONS MUTUALISTES). La démarche de certification AFNOR a quant à elle été suspendue en 2016.



2 PRÉSENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir

Régie par le code de la Mutualité, la Mutuelle du Bien Vieillir est une société de personnes. Ses instances statutaires décisionnaires sont composées d'élus bénévoles, issus des membres participants et des membres honoraires tels que définis dans les statuts de la Mutuelle (Chapitre II).

La mutuelle intervient sur l'ensemble du territoire français et a pour objet :

- d'assurer la protection de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées
- de mettre en œuvre une action sociale, de créer et/ou de gérer des réalisations sanitaires, médico-sociales, sociales ou culturelles
- de conduire des actions à caractère social, sanitaire, médico-social, sanitaire, médico-social ou culturel et réaliser des opérations de prévention, conclure tout contrat ou accord permettant d'améliorer l'action de prévoyance
- de s'associer dans le respect des intérêts de leurs membres et par convention, à la gestion d'établissements ou de services à caractère sanitaire, médico-social ou culturel relevant des collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif, ou créer conjointement avec celles-ci, des établissements ou services dotés de la personnalité morale
- d'assurer, dans le respect des intérêts de leurs membres, en application d'une convention, la gestion d'établissements ou de services pour le compte de collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif
- de mener des actions de développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et l'amélioration de leurs conditions de vie
- d'étendre la notion de solidarité en promouvant ou en participant à des actions humanitaires au plan national ou international
- plus généralement de développer toutes formes d'entraide et de solidarité entre ses membres et de développer toute activité permettant d'atteindre ce but

Organisme à but non lucratif, la Mutuelle du Bien Vieillir est gestionnaire à ce jour de 21 Etablissements (EHPAD) répartis sur le territoire national.

1. **MBV-Les Treilles** à Saint Gervais sur Mare, EHPAD + PHV de 94 lits,
2. **MBV-La Méridienne** à Béziers (34), EHPAD de 101 lits,
3. **MBV-Les Reflets d'Argent** à Palavas les Flots (34), EHPAD de 50 lits,
4. **MBV-Sudalia** à St Jean de Védas (34), EHPAD de 65 lits
5. **MBV-La Jolivade** à Lunel Viel (34), EHPAD de 65 lits
6. **MBV-La Tour de Vigenna** à Senillé (86), EHPAD de 63 lits,
7. **MBV-Villa Les Varennes** à Saint Georges Les Baillargeaux (86), EHPAD de 72 lits
8. **MBV-Terrarossa** à Jacou (34), EHPAD de 65 lits



9. **MBV-Coté Canal** à Aigues Mortes (34), EHPAD de 70 lits
10. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), EHPAD de 109 lits
11. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), FAM de 12 lits,
12. **MBV-Clairbois** à Dirac(16), EHPAD 80 lits et places,
13. **MBV-Michel Grandpierre** à St Etienne du Rouvray (76), EHPAD de 86 lits
14. **MBV-Westalia** à Courseulles sur Mer (14), EHPAD de 80 lits,
15. **MBV-Villa Clementia** à Agde (34), EHPAD de 66 lits
16. **MBV-Bellagardel** à Roquettes (31), EHPAD de 84 lits
17. **MBV-Asialys** à Hérouville Saint Clair (14), EHPAD de 81 lits
18. **MBV-Villa Impressa** à Grabels (34), EHPAD de 65 lits
19. **MBV – Héli sende** à Rozoy sur Serre (02), EHPAD de 74 lits
20. **MBV- De Boisbelle »** à Fussy (18), EHPAD de 76 lits
21. **MBV – Les Bayles** à Isle (87), EHPAD de 80 lits

3 OBJET ET MODALITES DU MARCHE

3.1 Objet du marché

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, la mutuelle du bien Vieillir (MBV) souhaite poursuivre la démarche d'évaluation externe en fonction des échéances réglementaires fixées aux EHPAD gérés.

Ainsi, MBV procède pour ce faire à une mise en concurrence selon le décret du 15 mai 2007 fixant le cahier des charges pour l'évaluation externe des activités et la qualité des prestations des établissements et services médico-sociaux.

Ce document de mise en concurrence concerne les EHPAD ayant comme échéance d'évaluation externe en 2018 (envoi du rapport) :

1. LES BAYLES (ISLE) le 19/05/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 13
2. VILLA IMPRESSA (GRABELS) le 28/09/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 27

3.2 Modalités d'exécution et d'information

MBV s'engage à fournir à l'organisme habilité retenu tous les documents généraux prévus par la réglementation, les neuf pièces techniques ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation (Annexe 3-10 CASF, chap III, Section III 3.1). Ceci dans le cadre des dispositions légales et réglementaires les protégeant. Ce dernier s'engage à ne pas les divulguer. Il en est de même pour toute information orale reçue lors de la visite sur site.



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

Le prestataire du marché devra faire une proposition détaillée précisant le nombre de jour sur site avec un calendrier prévisionnel d'intervention associé à une proposition financière détaillée.

Phase préparatoire	Sélection de l'organisme	01/02/2018
Phase pré-évaluative	Consultation des documents	J – 1 mois
Phase évaluative	Conduite de l'évaluation sur site	Semaine 13 pour Les Bayles Semaine 27 pour V IMPRESSA
Phase post évaluative	Envoi du rapport	J + 30 de la fin d'évaluation sur site

Le document de mise en concurrence est consultable le site de la mutuelle du bien vieillir (www.mutuelle-mbv.fr).

3.3 Financement

La proposition commerciale comprendra :

- La prestation d'évaluation détaillée
- Les dates d'intervention proposées
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Les taxes en vigueur

Au niveau des modalités de règlement, le titulaire du marché sera réglé selon l'échéancier suivant :

- 15% au démarrage de l'action d'évaluation à réception des pièces techniques et documents généraux
- 25% à l'issue de la visite sur site et la transmission du pré-rapport à l'organisme gestionnaire et au directeur d'établissement incluant la synthèse et une proposition d'abrégé tels que définis par l'ANESM
- 60% à la restitution du rapport définitif à l'organisme gestionnaire

Le règlement s'effectuera à 45 jours, par virement, à la réception des factures.

3.4 Remise et sélection des offres

Le candidat devra fournir un dossier comprenant a minima :

- Son nom, son organigramme et les CV des évaluateurs de son organisme
- Ses statuts





LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- N° SIREN
- Extrait de KBIS
- Sa déclaration d'habilitation à l'ANESM
- Une charte ou des engagements éthiques et principes déontologiques
- Citer des références d'évaluation dans le secteur des EHPAD
- Une description de la méthodologie mise en œuvre (évaluation de la durée entre le début et la fin, volume de travail sur site)
- Les ressources et mises à disposition de professionnels
- Une déclaration de non conflit d'intérêt au sens de l'annexe 3-10 au CASF (Points 1.3 et 1.4 de la section1)
- Une déclaration sur l'honneur des évaluateurs attestant remplir les conditions telles qu'énoncées dans le contrat ainsi que leur CV
- Un RIB

Les offres seront transmises sous format électronique et papier par tout moyen identifiant de façon certaine, la date et l'heure de leur dépôt.

L'offre sous format électronique sera à adresser à l'adresse suivante : **sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr**

L'offre sous format papier sera transmise dans une enveloppe unique portant la mention suivante :

MBV
Evaluation externe – S DARNÉ
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Védas Cedex

La date limite de réception des plis dans les locaux de MBV et sur la messagerie est fixée au 31 janvier 2018.

Les plis remis après cette date seront déclarés « *parvenus hors délais* » et ne seront pas analysés.

Si à l'ouverture des plis, l'offre est incomplète ou les documents ne correspondent pas aux exigences précisées, l'offre ne sera pas examinée. MBV peut procéder par toutes voies utiles et notamment un contrôle de références à la vérification de la réalité des offres examinées.

MBV analysera et cotera les documents de réponse des candidats selon les critères suivants :

- Expérience des évaluateurs dans le secteur et CV 20 points



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- Méthodologie 30 points
- Délai et durée d'intervention 25 points
- Prix 25 points

MBV informera les candidats des décisions prises quant à l'attribution du marché mi-février 2018.

3.5 Etablissement et résiliation du contrat

Suite à cette attribution de marché, un contrat sera formalisé entre MBV et l'organisme habilité. Ce document comprendra notamment :

- La présentation de la mutuelle et de ses EHPAD
- L'articulation entre le projet institutionnel, le projet d'établissement et les démarches d'évaluation déjà formalisées
- Les premières hypothèses et questions susceptibles d'être posées
- Les modalités de concertation et la constitution du comité de suivi
- Le contexte et les éventuelles contraintes
- Les conditions d'accès aux informations
- Les modalités concrètes de suivi de l'évaluation externe

Le prestataire ne pourra pas se prévaloir des relations commerciales entretenues avec L'établissement et en faire la publicité sauf autorisation expresse de l'établissement.

Le présent marché ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire, sauf accord écrit et préalable du commanditaire.

MBV s'octroie le droit de dénoncer le contrat selon les critères de non-respect des échéances, du cahier des charges ou des clauses préalablement définies.

En cas d'inexécution de tout ou partie des engagements du prestataire, aucun dommage et intérêt ne sera versé.

Les retards de remise de travaux au pouvoir adjudicateur constituent un motif de résiliation pour faute s'ils sont récurrents. Des pénalités de 500 € par jour pourront être appliquées par jour calendaire de retard.

Si retrait d'agrément avant le terme de la mission, le prestataire s'engage à rembourser la totalité des sommes versées, ce retrait d'agrément rendant caduque l'objet de cette mission.

De la même manière, le prestataire pourra dénoncer le contrat si MBV ne respecte pas ses engagements.





3.6 Informations diverses

MBV, le commanditaire, a publié cette offre sur son site internet www.mutuelle-mbv.fr sur lequel vous trouverez des éléments concernant, la mutuelle, les EHPAD, etc.

Des précisions complémentaires peuvent être requises uniquement par mail à l'adresse suivante : sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr

Document validé par la Direction Générale de MBV
Le 2 janvier 2018



DOCUMENT DE MISE EN CONCURRENCE RELATIF A L'EVALUATION EXTERNE DES EHPAD MBV (2018)

Mutuelle du Bien Vieillir
Etablissements D'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Vedas Cedex
Tél : 04 99 52 22 99 Fax. 04 99 52 22 90 www.mutuelle-mbv.fr

SOMMAIRE

1 LE CONTEXTE DE L'EVALUATION EXTERNE	3
2 PRESENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir.....	4
3 OBJETS ET MODALITES DU MARCHE	6
3.1 Objet du marché	6
3.2 Modalités d'exécution et d'information	6
3.3 Financement.....	7
3.4 Remise et sélection de l'offre.....	7
3.5 Etablissement et résiliation du contrat.....	8
3.6 Informations diverses.....	9



1 LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION EXTERNE

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 et conformément à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles, les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du CASF procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent au regard de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques validées ou élaborées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Le champ de l'évaluation externe est le même que celui de l'évaluation interne, précédemment réalisée, afin d'en assurer la complémentarité, conformément au décret n° 2007-975 du 15 mai 2007.

Les objectifs de l'évaluation externe sont de deux ordres :

- Porter une appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard des droits des usagers, et les conditions de réalisation du projet personnalisé ;
- Donner des éléments d'appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard de l'ouverture de l'établissement ou du service à et sur son environnement

Le présent cahier des charges a pour objectif de borner le champ de l'évaluation externe, de présenter la démarche et de fixer les critères en vue de sélectionner l'organisme habilité qui procédera à ladite évaluation. L'évaluation externe est une étape essentielle du processus global d'amélioration continue de la qualité des prestations dans le cadre des missions imparties.

La mutuelle s'est engagée, depuis 2006, dans une démarche d'amélioration continue en faisant le choix d'un référentiel médico-social (GENERATIONS MUTUALISTES). La démarche de certification AFNOR a quant à elle été suspendue en 2016.



2 PRÉSENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir

Régie par le code de la Mutualité, la Mutuelle du Bien Vieillir est une société de personnes. Ses instances statutaires décisionnaires sont composées d'élus bénévoles, issus des membres participants et des membres honoraires tels que définis dans les statuts de la Mutuelle (Chapitre II).

La mutuelle intervient sur l'ensemble du territoire français et a pour objet :

- d'assurer la protection de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées
- de mettre en œuvre une action sociale, de créer et/ou de gérer des réalisations sanitaires, médico-sociales, sociales ou culturelles
- de conduire des actions à caractère social, sanitaire, médico-social, sanitaire, médico-social ou culturel et réaliser des opérations de prévention, conclure tout contrat ou accord permettant d'améliorer l'action de prévoyance
- de s'associer dans le respect des intérêts de leurs membres et par convention, à la gestion d'établissements ou de services à caractère sanitaire, médico-social ou culturel relevant des collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif, ou créer conjointement avec celles-ci, des établissements ou services dotés de la personnalité morale
- d'assurer, dans le respect des intérêts de leurs membres, en application d'une convention, la gestion d'établissements ou de services pour le compte de collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif
- de mener des actions de développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et l'amélioration de leurs conditions de vie
- d'étendre la notion de solidarité en promouvant ou en participant à des actions humanitaires au plan national ou international
- plus généralement de développer toutes formes d'entraide et de solidarité entre ses membres et de développer toute activité permettant d'atteindre ce but

Organisme à but non lucratif, la Mutuelle du Bien Vieillir est gestionnaire à ce jour de 21 Etablissements (EHPAD) répartis sur le territoire national.

1. **MBV-Les Treilles** à Saint Gervais sur Mare, EHPAD + PHV de 94 lits,
2. **MBV-La Méridienne** à Béziers (34), EHPAD de 101 lits,
3. **MBV-Les Reflets d'Argent** à Palavas les Flots (34), EHPAD de 50 lits,
4. **MBV-Sudalia** à St Jean de Védas (34), EHPAD de 65 lits
5. **MBV-La Jolivade** à Lunel Viel (34), EHPAD de 65 lits
6. **MBV-La Tour de Vigenna** à Senillé (86), EHPAD de 63 lits,
7. **MBV-Villa Les Varennes** à Saint Georges Les Baillargeaux (86), EHPAD de 72 lits
8. **MBV-Terrarossa** à Jacou (34), EHPAD de 65 lits



9. **MBV-Coté Canal** à Aigues Mortes (34), EHPAD de 70 lits
10. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), EHPAD de 109 lits
11. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), FAM de 12 lits,
12. **MBV-Clairbois** à Dirac(16), EHPAD 80 lits et places,
13. **MBV-Michel Grandpierre** à St Etienne du Rouvray (76), EHPAD de 86 lits
14. **MBV-Westalia** à Courseulles sur Mer (14), EHPAD de 80 lits,
15. **MBV-Villa Clementia** à Agde (34), EHPAD de 66 lits
16. **MBV-Bellagardel** à Roquettes (31), EHPAD de 84 lits
17. **MBV-Asialys** à Hérouville Saint Clair (14), EHPAD de 81 lits
18. **MBV-Villa Impressa** à Grabels (34), EHPAD de 65 lits
19. **MBV – Héli SENDE** à Rozoy sur Serre (02), EHPAD de 74 lits
20. **MBV- De Boisbelle »** à Fussy (18), EHPAD de 76 lits
21. **MBV – Les Bayles** à Isle (87), EHPAD de 80 lits

3 OBJET ET MODALITES DU MARCHE

3.1 Objet du marché

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, la mutuelle du bien Vieillir (MBV) souhaite poursuivre la démarche d'évaluation externe en fonction des échéances réglementaires fixées aux EHPAD gérés.

Ainsi, MBV procède pour ce faire à une mise en concurrence selon le décret du 15 mai 2007 fixant le cahier des charges pour l'évaluation externe des activités et la qualité des prestations des établissements et services médico-sociaux.

Ce document de mise en concurrence concerne les EHPAD ayant comme échéance d'évaluation externe en 2018 (envoi du rapport) :

1. LES BAYLES (ISLE) le 19/05/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 13
2. VILLA IMPRESSA (GRABELS) le 28/09/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 27

3.2 Modalités d'exécution et d'information

MBV s'engage à fournir à l'organisme habilité retenu tous les documents généraux prévus par la réglementation, les neuf pièces techniques ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation (Annexe 3-10 CASF, chap III, Section III 3.1). Ceci dans le cadre des dispositions légales et réglementaires les protégeant. Ce dernier s'engage à ne pas les divulguer. Il en est de même pour toute information orale reçue lors de la visite sur site.



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

Le prestataire du marché devra faire une proposition détaillée précisant le nombre de jour sur site avec un calendrier prévisionnel d'intervention associé à une proposition financière détaillée.

Phase préparatoire	Sélection de l'organisme	01/02/2018
Phase pré-évaluative	Consultation des documents	J – 1 mois
Phase évaluative	Conduite de l'évaluation sur site	Semaine 13 pour Les Bayles Semaine 27 pour V IMPRESSA
Phase post évaluative	Envoi du rapport	J + 30 de la fin d'évaluation sur site

Le document de mise en concurrence est consultable le site de la mutuelle du bien vieillir (www.mutuelle-mbv.fr).

3.3 Financement

La proposition commerciale comprendra :

- La prestation d'évaluation détaillée
- Les dates d'intervention proposées
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Les taxes en vigueur

Au niveau des modalités de règlement, le titulaire du marché sera réglé selon l'échéancier suivant :

- 15% au démarrage de l'action d'évaluation à réception des pièces techniques et documents généraux
- 25% à l'issue de la visite sur site et la transmission du pré-rapport à l'organisme gestionnaire et au directeur d'établissement incluant la synthèse et une proposition d'abrégé tels que définis par l'ANESM
- 60% à la restitution du rapport définitif à l'organisme gestionnaire

Le règlement s'effectuera à 45 jours, par virement, à la réception des factures.

3.4 Remise et sélection des offres

Le candidat devra fournir un dossier comprenant a minima :

- Son nom, son organigramme et les CV des évaluateurs de son organisme
- Ses statuts





LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- N° SIREN
- Extrait de KBIS
- Sa déclaration d'habilitation à l'ANESM
- Une charte ou des engagements éthiques et principes déontologiques
- Citer des références d'évaluation dans le secteur des EHPAD
- Une description de la méthodologie mise en œuvre (évaluation de la durée entre le début et la fin, volume de travail sur site)
- Les ressources et mises à disposition de professionnels
- Une déclaration de non conflit d'intérêt au sens de l'annexe 3-10 au CASF (Points 1.3 et 1.4 de la section1)
- Une déclaration sur l'honneur des évaluateurs attestant remplir les conditions telles qu'énoncées dans le contrat ainsi que leur CV
- Un RIB

Les offres seront transmises sous format électronique et papier par tout moyen identifiant de façon certaine, la date et l'heure de leur dépôt.

L'offre sous format électronique sera à adresser à l'adresse suivante : **sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr**

L'offre sous format papier sera transmise dans une enveloppe unique portant la mention suivante :

MBV
Evaluation externe – S DARNÉ
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Védas Cedex

La date limite de réception des plis dans les locaux de MBV et sur la messagerie est fixée au 31 janvier 2018.

Les plis remis après cette date seront déclarés « *parvenus hors délais* » et ne seront pas analysés.

Si à l'ouverture des plis, l'offre est incomplète ou les documents ne correspondent pas aux exigences précisées, l'offre ne sera pas examinée. MBV peut procéder par toutes voies utiles et notamment un contrôle de références à la vérification de la réalité des offres examinées.

MBV analysera et cotera les documents de réponse des candidats selon les critères suivants :

- Expérience des évaluateurs dans le secteur et CV 20 points



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- Méthodologie 30 points
- Délai et durée d'intervention 25 points
- Prix 25 points

MBV informera les candidats des décisions prises quant à l'attribution du marché mi-février 2018.

3.5 Etablissement et résiliation du contrat

Suite à cette attribution de marché, un contrat sera formalisé entre MBV et l'organisme habilité. Ce document comprendra notamment :

- La présentation de la mutuelle et de ses EHPAD
- L'articulation entre le projet institutionnel, le projet d'établissement et les démarches d'évaluation déjà formalisées
- Les premières hypothèses et questions susceptibles d'être posées
- Les modalités de concertation et la constitution du comité de suivi
- Le contexte et les éventuelles contraintes
- Les conditions d'accès aux informations
- Les modalités concrètes de suivi de l'évaluation externe

Le prestataire ne pourra pas se prévaloir des relations commerciales entretenues avec L'établissement et en faire la publicité sauf autorisation expresse de l'établissement.

Le présent marché ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire, sauf accord écrit et préalable du commanditaire.

MBV s'octroie le droit de dénoncer le contrat selon les critères de non-respect des échéances, du cahier des charges ou des clauses préalablement définies.

En cas d'inexécution de tout ou partie des engagements du prestataire, aucun dommage et intérêt ne sera versé.

Les retards de remise de travaux au pouvoir adjudicateur constituent un motif de résiliation pour faute s'ils sont récurrents. Des pénalités de 500 € par jour pourront être appliquées par jour calendaire de retard.

Si retrait d'agrément avant le terme de la mission, le prestataire s'engage à rembourser la totalité des sommes versées, ce retrait d'agrément rendant caduque l'objet de cette mission.

De la même manière, le prestataire pourra dénoncer le contrat si MBV ne respecte pas ses engagements.





3.6 Informations diverses

MBV, le commanditaire, a publié cette offre sur son site internet www.mutuelle-mbv.fr sur lequel vous trouverez des éléments concernant, la mutuelle, les EHPAD, etc.

Des précisions complémentaires peuvent être requises uniquement par mail à l'adresse suivante : sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr

Document validé par la Direction Générale de MBV
Le 2 janvier 2018



DOCUMENT DE MISE EN CONCURRENCE RELATIF A L'EVALUATION EXTERNE DES EHPAD MBV (2018)

Mutuelle du Bien Vieillir
Etablissements D'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Vedas Cedex
Tél : 04 99 52 22 99 Fax. 04 99 52 22 90 www.mutuelle-mbv.fr

SOMMAIRE

1 LE CONTEXTE DE L'EVALUATION EXTERNE	3
2 PRESENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir.....	4
3 OBJETS ET MODALITES DU MARCHE	6
3.1 Objet du marché	6
3.2 Modalités d'exécution et d'information	6
3.3 Financement.....	7
3.4 Remise et sélection de l'offre.....	7
3.5 Etablissement et résiliation du contrat.....	8
3.6 Informations diverses.....	9



1 LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION EXTERNE

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 et conformément à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles, les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du CASF procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent au regard de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques validées ou élaborées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Le champ de l'évaluation externe est le même que celui de l'évaluation interne, précédemment réalisée, afin d'en assurer la complémentarité, conformément au décret n° 2007-975 du 15 mai 2007.

Les objectifs de l'évaluation externe sont de deux ordres :

- Porter une appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard des droits des usagers, et les conditions de réalisation du projet personnalisé ;
- Donner des éléments d'appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard de l'ouverture de l'établissement ou du service à et sur son environnement

Le présent cahier des charges a pour objectif de borner le champ de l'évaluation externe, de présenter la démarche et de fixer les critères en vue de sélectionner l'organisme habilité qui procédera à ladite évaluation. L'évaluation externe est une étape essentielle du processus global d'amélioration continue de la qualité des prestations dans le cadre des missions imparties.

La mutuelle s'est engagée, depuis 2006, dans une démarche d'amélioration continue en faisant le choix d'un référentiel médico-social (GENERATIONS MUTUALISTES). La démarche de certification AFNOR a quant à elle été suspendue en 2016.



2 PRÉSENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir

Régie par le code de la Mutualité, la Mutuelle du Bien Vieillir est une société de personnes. Ses instances statutaires décisionnaires sont composées d'élus bénévoles, issus des membres participants et des membres honoraires tels que définis dans les statuts de la Mutuelle (Chapitre II).

La mutuelle intervient sur l'ensemble du territoire français et a pour objet :

- d'assurer la protection de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées
- de mettre en œuvre une action sociale, de créer et/ou de gérer des réalisations sanitaires, médico-sociales, sociales ou culturelles
- de conduire des actions à caractère social, sanitaire, médico-social, sanitaire, médico-social ou culturel et réaliser des opérations de prévention, conclure tout contrat ou accord permettant d'améliorer l'action de prévoyance
- de s'associer dans le respect des intérêts de leurs membres et par convention, à la gestion d'établissements ou de services à caractère sanitaire, médico-social ou culturel relevant des collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif, ou créer conjointement avec celles-ci, des établissements ou services dotés de la personnalité morale
- d'assurer, dans le respect des intérêts de leurs membres, en application d'une convention, la gestion d'établissements ou de services pour le compte de collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif
- de mener des actions de développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et l'amélioration de leurs conditions de vie
- d'étendre la notion de solidarité en promouvant ou en participant à des actions humanitaires au plan national ou international
- plus généralement de développer toutes formes d'entraide et de solidarité entre ses membres et de développer toute activité permettant d'atteindre ce but

Organisme à but non lucratif, la Mutuelle du Bien Vieillir est gestionnaire à ce jour de 21 Etablissements (EHPAD) répartis sur le territoire national.

1. **MBV-Les Treilles** à Saint Gervais sur Mare, EHPAD + PHV de 94 lits,
2. **MBV-La Méridienne** à Béziers (34), EHPAD de 101 lits,
3. **MBV-Les Reflets d'Argent** à Palavas les Flots (34), EHPAD de 50 lits,
4. **MBV-Sudalia** à St Jean de Védas (34), EHPAD de 65 lits
5. **MBV-La Jolivade** à Lunel Viel (34), EHPAD de 65 lits
6. **MBV-La Tour de Vigenna** à Senillé (86), EHPAD de 63 lits,
7. **MBV-Villa Les Varennes** à Saint Georges Les Baillargeaux (86), EHPAD de 72 lits
8. **MBV-Terrarossa** à Jacou (34), EHPAD de 65 lits



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

9. **MBV-Coté Canal** à Aigues Mortes (34), EHPAD de 70 lits
10. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), EHPAD de 109 lits
11. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), FAM de 12 lits,
12. **MBV-Clairbois** à Dirac(16), EHPAD 80 lits et places,
13. **MBV-Michel Grandpierre** à St Etienne du Rouvray (76), EHPAD de 86 lits
14. **MBV-Westalia** à Courseulles sur Mer (14), EHPAD de 80 lits,
15. **MBV-Villa Clementia** à Agde (34), EHPAD de 66 lits
16. **MBV-Bellagardel** à Roquettes (31), EHPAD de 84 lits
17. **MBV-Asialys** à Hérouville Saint Clair (14), EHPAD de 81 lits
18. **MBV-Villa Impresa** à Grabels (34), EHPAD de 65 lits
19. **MBV – Héli sende** à Rozoy sur Serre (02), EHPAD de 74 lits
20. **MBV- De Boisbelle »** à Fussy (18), EHPAD de 76 lits
21. **MBV – Les Bayles** à Isle (87), EHPAD de 80 lits

3 OBJET ET MODALITES DU MARCHE

3.1 Objet du marché

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, la mutuelle du bien Vieillir (MBV) souhaite poursuivre la démarche d'évaluation externe en fonction des échéances réglementaires fixées aux EHPAD gérés.

Ainsi, MBV procède pour ce faire à une mise en concurrence selon le décret du 15 mai 2007 fixant le cahier des charges pour l'évaluation externe des activités et la qualité des prestations des établissements et services médico-sociaux.

Ce document de mise en concurrence concerne les EHPAD ayant comme échéance d'évaluation externe en 2018 (envoi du rapport) :

1. LES BAYLES (ISLE) le 19/05/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 13
2. VILLA IMPRESSA (GRABELS) le 28/09/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 27

3.2 Modalités d'exécution et d'information

MBV s'engage à fournir à l'organisme habilité retenu tous les documents généraux prévus par la réglementation, les neuf pièces techniques ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation (Annexe 3-10 CASF, chap III, Section III 3.1). Ceci dans le cadre des dispositions légales et réglementaires les protégeant. Ce dernier s'engage à ne pas les divulguer. Il en est de même pour toute information orale reçue lors de la visite sur site.





LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

Le prestataire du marché devra faire une proposition détaillée précisant le nombre de jour sur site avec un calendrier prévisionnel d'intervention associé à une proposition financière détaillée.

Phase préparatoire	Sélection de l'organisme	01/02/2018
Phase pré-évaluative	Consultation des documents	J – 1 mois
Phase évaluative	Conduite de l'évaluation sur site	Semaine 13 pour Les Bayles Semaine 27 pour V IMPRESSA
Phase post évaluative	Envoi du rapport	J + 30 de la fin d'évaluation sur site

Le document de mise en concurrence est consultable le site de la mutuelle du bien vieillir (www.mutuelle-mbv.fr).

3.3 Financement

La proposition commerciale comprendra :

- La prestation d'évaluation détaillée
- Les dates d'intervention proposées
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Les taxes en vigueur

Au niveau des modalités de règlement, le titulaire du marché sera réglé selon l'échéancier suivant :

- 15% au démarrage de l'action d'évaluation à réception des pièces techniques et documents généraux
- 25% à l'issue de la visite sur site et la transmission du pré-rapport à l'organisme gestionnaire et au directeur d'établissement incluant la synthèse et une proposition d'abrégé tels que définis par l'ANESM
- 60% à la restitution du rapport définitif à l'organisme gestionnaire

Le règlement s'effectuera à 45 jours, par virement, à la réception des factures.

3.4 Remise et sélection des offres

Le candidat devra fournir un dossier comprenant a minima :

- Son nom, son organigramme et les CV des évaluateurs de son organisme
- Ses statuts





LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- N° SIREN
- Extrait de KBIS
- Sa déclaration d'habilitation à l'ANESM
- Une charte ou des engagements éthiques et principes déontologiques
- Citer des références d'évaluation dans le secteur des EHPAD
- Une description de la méthodologie mise en œuvre (évaluation de la durée entre le début et la fin, volume de travail sur site)
- Les ressources et mises à disposition de professionnels
- Une déclaration de non conflit d'intérêt au sens de l'annexe 3-10 au CASF (Points 1.3 et 1.4 de la section1)
- Une déclaration sur l'honneur des évaluateurs attestant remplir les conditions telles qu'énoncées dans le contrat ainsi que leur CV
- Un RIB

Les offres seront transmises sous format électronique et papier par tout moyen identifiant de façon certaine, la date et l'heure de leur dépôt.

L'offre sous format électronique sera à adresser à l'adresse suivante : **sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr**

L'offre sous format papier sera transmise dans une enveloppe unique portant la mention suivante :

MBV
Evaluation externe – S DARNÉ
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Védas Cedex

La date limite de réception des plis dans les locaux de MBV et sur la messagerie est fixée au 31 janvier 2018.

Les plis remis après cette date seront déclarés « *parvenus hors délais* » et ne seront pas analysés.

Si à l'ouverture des plis, l'offre est incomplète ou les documents ne correspondent pas aux exigences précisées, l'offre ne sera pas examinée. MBV peut procéder par toutes voies utiles et notamment un contrôle de références à la vérification de la réalité des offres examinées.

MBV analysera et cotera les documents de réponse des candidats selon les critères suivants :

- Expérience des évaluateurs dans le secteur et CV 20 points



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- Méthodologie 30 points
- Délai et durée d'intervention 25 points
- Prix 25 points

MBV informera les candidats des décisions prises quant à l'attribution du marché mi-février 2018.

3.5 Etablissement et résiliation du contrat

Suite à cette attribution de marché, un contrat sera formalisé entre MBV et l'organisme habilité. Ce document comprendra notamment :

- La présentation de la mutuelle et de ses EHPAD
- L'articulation entre le projet institutionnel, le projet d'établissement et les démarches d'évaluation déjà formalisées
- Les premières hypothèses et questions susceptibles d'être posées
- Les modalités de concertation et la constitution du comité de suivi
- Le contexte et les éventuelles contraintes
- Les conditions d'accès aux informations
- Les modalités concrètes de suivi de l'évaluation externe

Le prestataire ne pourra pas se prévaloir des relations commerciales entretenues avec L'établissement et en faire la publicité sauf autorisation expresse de l'établissement.

Le présent marché ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire, sauf accord écrit et préalable du commanditaire.

MBV s'octroie le droit de dénoncer le contrat selon les critères de non-respect des échéances, du cahier des charges ou des clauses préalablement définies.

En cas d'inexécution de tout ou partie des engagements du prestataire, aucun dommage et intérêt ne sera versé.

Les retards de remise de travaux au pouvoir adjudicateur constituent un motif de résiliation pour faute s'ils sont récurrents. Des pénalités de 500 € par jour pourront être appliquées par jour calendaire de retard.

Si retrait d'agrément avant le terme de la mission, le prestataire s'engage à rembourser la totalité des sommes versées, ce retrait d'agrément rendant caduque l'objet de cette mission.

De la même manière, le prestataire pourra dénoncer le contrat si MBV ne respecte pas ses engagements.





3.6 Informations diverses

MBV, le commanditaire, a publié cette offre sur son site internet www.mutuelle-mbv.fr sur lequel vous trouverez des éléments concernant, la mutuelle, les EHPAD, etc.

Des précisions complémentaires peuvent être requises uniquement par mail à l'adresse suivante : sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr

Document validé par la Direction Générale de MBV
Le 2 janvier 2018



DOCUMENT DE MISE EN CONCURRENCE RELATIF A L'EVALUATION EXTERNE DES EHPAD MBV (2018)

Mutuelle du Bien Vieillir
Etablissements D'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Vedas Cedex
Tél : 04 99 52 22 99 Fax. 04 99 52 22 90 www.mutuelle-mbv.fr

SOMMAIRE

1 LE CONTEXTE DE L'EVALUATION EXTERNE	3
2 PRESENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir.....	4
3 OBJETS ET MODALITES DU MARCHE	6
3.1 Objet du marché	6
3.2 Modalités d'exécution et d'information	6
3.3 Financement.....	7
3.4 Remise et sélection de l'offre.....	7
3.5 Etablissement et résiliation du contrat.....	8
3.6 Informations diverses.....	9



1 LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION EXTERNE

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 et conformément à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles, les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du CASF procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent au regard de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques validées ou élaborées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Le champ de l'évaluation externe est le même que celui de l'évaluation interne, précédemment réalisée, afin d'en assurer la complémentarité, conformément au décret n° 2007-975 du 15 mai 2007.

Les objectifs de l'évaluation externe sont de deux ordres :

- Porter une appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard des droits des usagers, et les conditions de réalisation du projet personnalisé ;
- Donner des éléments d'appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard de l'ouverture de l'établissement ou du service à et sur son environnement

Le présent cahier des charges a pour objectif de borner le champ de l'évaluation externe, de présenter la démarche et de fixer les critères en vue de sélectionner l'organisme habilité qui procédera à ladite évaluation. L'évaluation externe est une étape essentielle du processus global d'amélioration continue de la qualité des prestations dans le cadre des missions imparties.

La mutuelle s'est engagée, depuis 2006, dans une démarche d'amélioration continue en faisant le choix d'un référentiel médico-social (GENERATIONS MUTUALISTES). La démarche de certification AFNOR a quant à elle été suspendue en 2016.



2 PRÉSENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir

Régie par le code de la Mutualité, la Mutuelle du Bien Vieillir est une société de personnes. Ses instances statutaires décisionnaires sont composées d'élus bénévoles, issus des membres participants et des membres honoraires tels que définis dans les statuts de la Mutuelle (Chapitre II).

La mutuelle intervient sur l'ensemble du territoire français et a pour objet :

- d'assurer la protection de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées
- de mettre en œuvre une action sociale, de créer et/ou de gérer des réalisations sanitaires, médico-sociales, sociales ou culturelles
- de conduire des actions à caractère social, sanitaire, médico-social, sanitaire, médico-social ou culturel et réaliser des opérations de prévention, conclure tout contrat ou accord permettant d'améliorer l'action de prévoyance
- de s'associer dans le respect des intérêts de leurs membres et par convention, à la gestion d'établissements ou de services à caractère sanitaire, médico-social ou culturel relevant des collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif, ou créer conjointement avec celles-ci, des établissements ou services dotés de la personnalité morale
- d'assurer, dans le respect des intérêts de leurs membres, en application d'une convention, la gestion d'établissements ou de services pour le compte de collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif
- de mener des actions de développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et l'amélioration de leurs conditions de vie
- d'étendre la notion de solidarité en promouvant ou en participant à des actions humanitaires au plan national ou international
- plus généralement de développer toutes formes d'entraide et de solidarité entre ses membres et de développer toute activité permettant d'atteindre ce but

Organisme à but non lucratif, la Mutuelle du Bien Vieillir est gestionnaire à ce jour de 21 Etablissements (EHPAD) répartis sur le territoire national.

1. **MBV-Les Treilles** à Saint Gervais sur Mare, EHPAD + PHV de 94 lits,
2. **MBV-La Méridienne** à Béziers (34), EHPAD de 101 lits,
3. **MBV-Les Reflets d'Argent** à Palavas les Flots (34), EHPAD de 50 lits,
4. **MBV-Sudalia** à St Jean de Védas (34), EHPAD de 65 lits
5. **MBV-La Jolivade** à Lunel Viel (34), EHPAD de 65 lits
6. **MBV-La Tour de Vigenna** à Senillé (86), EHPAD de 63 lits,
7. **MBV-Villa Les Varennes** à Saint Georges Les Baillargeaux (86), EHPAD de 72 lits
8. **MBV-Terrarossa** à Jacou (34), EHPAD de 65 lits



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

9. **MBV-Coté Canal** à Aigues Mortes (34), EHPAD de 70 lits
10. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), EHPAD de 109 lits
11. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), FAM de 12 lits,
12. **MBV-Clairbois** à Dirac(16), EHPAD 80 lits et places,
13. **MBV-Michel Grandpierre** à St Etienne du Rouvray (76), EHPAD de 86 lits
14. **MBV-Westalia** à Courseulles sur Mer (14), EHPAD de 80 lits,
15. **MBV-Villa Clementia** à Agde (34), EHPAD de 66 lits
16. **MBV-Bellagardel** à Roquettes (31), EHPAD de 84 lits
17. **MBV-Asialys** à Hérouville Saint Clair (14), EHPAD de 81 lits
18. **MBV-Villa Impressa** à Grabels (34), EHPAD de 65 lits
19. **MBV – Héli sende** à Rozoy sur Serre (02), EHPAD de 74 lits
20. **MBV- De Boisbelle »** à Fussy (18), EHPAD de 76 lits
21. **MBV – Les Bayles** à Isle (87), EHPAD de 80 lits

3 OBJET ET MODALITES DU MARCHE

3.1 Objet du marché

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, la mutuelle du bien Vieillir (MBV) souhaite poursuivre la démarche d'évaluation externe en fonction des échéances réglementaires fixées aux EHPAD gérés.

Ainsi, MBV procède pour ce faire à une mise en concurrence selon le décret du 15 mai 2007 fixant le cahier des charges pour l'évaluation externe des activités et la qualité des prestations des établissements et services médico-sociaux.

Ce document de mise en concurrence concerne les EHPAD ayant comme échéance d'évaluation externe en 2018 (envoi du rapport) :

1. LES BAYLES (ISLE) le 19/05/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 13
2. VILLA IMPRESSA (GRABELS) le 28/09/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 27

3.2 Modalités d'exécution et d'information

MBV s'engage à fournir à l'organisme habilité retenu tous les documents généraux prévus par la réglementation, les neuf pièces techniques ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation (Annexe 3-10 CASF, chap III, Section III 3.1). Ceci dans le cadre des dispositions légales et réglementaires les protégeant. Ce dernier s'engage à ne pas les divulguer. Il en est de même pour toute information orale reçue lors de la visite sur site.





LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

Le prestataire du marché devra faire une proposition détaillée précisant le nombre de jour sur site avec un calendrier prévisionnel d'intervention associé à une proposition financière détaillée.

Phase préparatoire	Sélection de l'organisme	01/02/2018
Phase pré-évaluative	Consultation des documents	J – 1 mois
Phase évaluative	Conduite de l'évaluation sur site	Semaine 13 pour Les Bayles Semaine 27 pour V IMPRESSA
Phase post évaluative	Envoi du rapport	J + 30 de la fin d'évaluation sur site

Le document de mise en concurrence est consultable le site de la mutuelle du bien vieillir (www.mutuelle-mbv.fr).

3.3 Financement

La proposition commerciale comprendra :

- La prestation d'évaluation détaillée
- Les dates d'intervention proposées
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Les taxes en vigueur

Au niveau des modalités de règlement, le titulaire du marché sera réglé selon l'échéancier suivant :

- 15% au démarrage de l'action d'évaluation à réception des pièces techniques et documents généraux
- 25% à l'issue de la visite sur site et la transmission du pré-rapport à l'organisme gestionnaire et au directeur d'établissement incluant la synthèse et une proposition d'abrégé tels que définis par l'ANESM
- 60% à la restitution du rapport définitif à l'organisme gestionnaire

Le règlement s'effectuera à 45 jours, par virement, à la réception des factures.

3.4 Remise et sélection des offres

Le candidat devra fournir un dossier comprenant a minima :

- Son nom, son organigramme et les CV des évaluateurs de son organisme
- Ses statuts





LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- N° SIREN
- Extrait de KBIS
- Sa déclaration d'habilitation à l'ANESM
- Une charte ou des engagements éthiques et principes déontologiques
- Citer des références d'évaluation dans le secteur des EHPAD
- Une description de la méthodologie mise en œuvre (évaluation de la durée entre le début et la fin, volume de travail sur site)
- Les ressources et mises à disposition de professionnels
- Une déclaration de non conflit d'intérêt au sens de l'annexe 3-10 au CASF (Points 1.3 et 1.4 de la section1)
- Une déclaration sur l'honneur des évaluateurs attestant remplir les conditions telles qu'énoncées dans le contrat ainsi que leur CV
- Un RIB

Les offres seront transmises sous format électronique et papier par tout moyen identifiant de façon certaine, la date et l'heure de leur dépôt.

L'offre sous format électronique sera à adresser à l'adresse suivante : **sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr**

L'offre sous format papier sera transmise dans une enveloppe unique portant la mention suivante :

MBV
Evaluation externe – S DARNÉ
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Védas Cedex

La date limite de réception des plis dans les locaux de MBV et sur la messagerie est fixée au 31 janvier 2018.

Les plis remis après cette date seront déclarés « *parvenus hors délais* » et ne seront pas analysés.

Si à l'ouverture des plis, l'offre est incomplète ou les documents ne correspondent pas aux exigences précisées, l'offre ne sera pas examinée. MBV peut procéder par toutes voies utiles et notamment un contrôle de références à la vérification de la réalité des offres examinées.

MBV analysera et cotera les documents de réponse des candidats selon les critères suivants :

- Expérience des évaluateurs dans le secteur et CV 20 points



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- Méthodologie 30 points
- Délai et durée d'intervention 25 points
- Prix 25 points

MBV informera les candidats des décisions prises quant à l'attribution du marché mi-février 2018.

3.5 Etablissement et résiliation du contrat

Suite à cette attribution de marché, un contrat sera formalisé entre MBV et l'organisme habilité. Ce document comprendra notamment :

- La présentation de la mutuelle et de ses EHPAD
- L'articulation entre le projet institutionnel, le projet d'établissement et les démarches d'évaluation déjà formalisées
- Les premières hypothèses et questions susceptibles d'être posées
- Les modalités de concertation et la constitution du comité de suivi
- Le contexte et les éventuelles contraintes
- Les conditions d'accès aux informations
- Les modalités concrètes de suivi de l'évaluation externe

Le prestataire ne pourra pas se prévaloir des relations commerciales entretenues avec L'établissement et en faire la publicité sauf autorisation expresse de l'établissement.

Le présent marché ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire, sauf accord écrit et préalable du commanditaire.

MBV s'octroie le droit de dénoncer le contrat selon les critères de non-respect des échéances, du cahier des charges ou des clauses préalablement définies.

En cas d'inexécution de tout ou partie des engagements du prestataire, aucun dommage et intérêt ne sera versé.

Les retards de remise de travaux au pouvoir adjudicateur constituent un motif de résiliation pour faute s'ils sont récurrents. Des pénalités de 500 € par jour pourront être appliquées par jour calendaire de retard.

Si retrait d'agrément avant le terme de la mission, le prestataire s'engage à rembourser la totalité des sommes versées, ce retrait d'agrément rendant caduque l'objet de cette mission.

De la même manière, le prestataire pourra dénoncer le contrat si MBV ne respecte pas ses engagements.





3.6 Informations diverses

MBV, le commanditaire, a publié cette offre sur son site internet www.mutuelle-mbv.fr sur lequel vous trouverez des éléments concernant, la mutuelle, les EHPAD, etc.

Des précisions complémentaires peuvent être requises uniquement par mail à l'adresse suivante : sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr

Document validé par la Direction Générale de MBV
Le 2 janvier 2018



DOCUMENT DE MISE EN CONCURRENCE RELATIF A L'EVALUATION EXTERNE DES EHPAD MBV (2018)

Mutuelle du Bien Vieillir
Etablissements D'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Vedas Cedex
Tél : 04 99 52 22 99 Fax. 04 99 52 22 90 www.mutuelle-mbv.fr

SOMMAIRE

1 LE CONTEXTE DE L'EVALUATION EXTERNE	3
2 PRESENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir.....	4
3 OBJETS ET MODALITES DU MARCHE	6
3.1 Objet du marché	6
3.2 Modalités d'exécution et d'information	6
3.3 Financement.....	7
3.4 Remise et sélection de l'offre.....	7
3.5 Etablissement et résiliation du contrat.....	8
3.6 Informations diverses.....	9



1 LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION EXTERNE

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 et conformément à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles, les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du CASF procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent au regard de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques validées ou élaborées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Le champ de l'évaluation externe est le même que celui de l'évaluation interne, précédemment réalisée, afin d'en assurer la complémentarité, conformément au décret n° 2007-975 du 15 mai 2007.

Les objectifs de l'évaluation externe sont de deux ordres :

- Porter une appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard des droits des usagers, et les conditions de réalisation du projet personnalisé ;
- Donner des éléments d'appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard de l'ouverture de l'établissement ou du service à et sur son environnement

Le présent cahier des charges a pour objectif de borner le champ de l'évaluation externe, de présenter la démarche et de fixer les critères en vue de sélectionner l'organisme habilité qui procédera à ladite évaluation. L'évaluation externe est une étape essentielle du processus global d'amélioration continue de la qualité des prestations dans le cadre des missions imparties.

La mutuelle s'est engagée, depuis 2006, dans une démarche d'amélioration continue en faisant le choix d'un référentiel médico-social (GENERATIONS MUTUALISTES). La démarche de certification AFNOR a quant à elle été suspendue en 2016.



2 PRÉSENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir

Régie par le code de la Mutualité, la Mutuelle du Bien Vieillir est une société de personnes. Ses instances statutaires décisionnaires sont composées d'élus bénévoles, issus des membres participants et des membres honoraires tels que définis dans les statuts de la Mutuelle (Chapitre II).

La mutuelle intervient sur l'ensemble du territoire français et a pour objet :

- d'assurer la protection de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées
- de mettre en œuvre une action sociale, de créer et/ou de gérer des réalisations sanitaires, médico-sociales, sociales ou culturelles
- de conduire des actions à caractère social, sanitaire, médico-social, sanitaire, médico-social ou culturel et réaliser des opérations de prévention, conclure tout contrat ou accord permettant d'améliorer l'action de prévoyance
- de s'associer dans le respect des intérêts de leurs membres et par convention, à la gestion d'établissements ou de services à caractère sanitaire, médico-social ou culturel relevant des collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif, ou créer conjointement avec celles-ci, des établissements ou services dotés de la personnalité morale
- d'assurer, dans le respect des intérêts de leurs membres, en application d'une convention, la gestion d'établissements ou de services pour le compte de collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif
- de mener des actions de développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et l'amélioration de leurs conditions de vie
- d'étendre la notion de solidarité en promouvant ou en participant à des actions humanitaires au plan national ou international
- plus généralement de développer toutes formes d'entraide et de solidarité entre ses membres et de développer toute activité permettant d'atteindre ce but

Organisme à but non lucratif, la Mutuelle du Bien Vieillir est gestionnaire à ce jour de 21 Etablissements (EHPAD) répartis sur le territoire national.

1. **MBV-Les Treilles** à Saint Gervais sur Mare, EHPAD + PHV de 94 lits,
2. **MBV-La Méridienne** à Béziers (34), EHPAD de 101 lits,
3. **MBV-Les Reflets d'Argent** à Palavas les Flots (34), EHPAD de 50 lits,
4. **MBV-Sudalia** à St Jean de Védas (34), EHPAD de 65 lits
5. **MBV-La Jolivade** à Lunel Viel (34), EHPAD de 65 lits
6. **MBV-La Tour de Vigenna** à Senillé (86), EHPAD de 63 lits,
7. **MBV-Villa Les Varennes** à Saint Georges Les Baillargeaux (86), EHPAD de 72 lits
8. **MBV-Terrarossa** à Jacou (34), EHPAD de 65 lits



9. **MBV-Coté Canal** à Aigues Mortes (34), EHPAD de 70 lits
10. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), EHPAD de 109 lits
11. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), FAM de 12 lits,
12. **MBV-Clairbois** à Dirac(16), EHPAD 80 lits et places,
13. **MBV-Michel Grandpierre** à St Etienne du Rouvray (76), EHPAD de 86 lits
14. **MBV-Westalia** à Courseulles sur Mer (14), EHPAD de 80 lits,
15. **MBV-Villa Clementia** à Agde (34), EHPAD de 66 lits
16. **MBV-Bellagardel** à Roquettes (31), EHPAD de 84 lits
17. **MBV-Asialys** à Hérouville Saint Clair (14), EHPAD de 81 lits
18. **MBV-Villa Impresa** à Grabels (34), EHPAD de 65 lits
19. **MBV – Héli sende** à Rozoy sur Serre (02), EHPAD de 74 lits
20. **MBV- De Boisbelle »** à Fussy (18), EHPAD de 76 lits
21. **MBV – Les Bayles** à Isle (87), EHPAD de 80 lits

3 OBJET ET MODALITES DU MARCHE

3.1 Objet du marché

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, la mutuelle du bien Vieillir (MBV) souhaite poursuivre la démarche d'évaluation externe en fonction des échéances réglementaires fixées aux EHPAD gérés.

Ainsi, MBV procède pour ce faire à une mise en concurrence selon le décret du 15 mai 2007 fixant le cahier des charges pour l'évaluation externe des activités et la qualité des prestations des établissements et services médico-sociaux.

Ce document de mise en concurrence concerne les EHPAD ayant comme échéance d'évaluation externe en 2018 (envoi du rapport) :

1. LES BAYLES (ISLE) le 19/05/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 13
2. VILLA IMPRESSA (GRABELS) le 28/09/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 27

3.2 Modalités d'exécution et d'information

MBV s'engage à fournir à l'organisme habilité retenu tous les documents généraux prévus par la réglementation, les neuf pièces techniques ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation (Annexe 3-10 CASF, chap III, Section III 3.1). Ceci dans le cadre des dispositions légales et réglementaires les protégeant. Ce dernier s'engage à ne pas les divulguer. Il en est de même pour toute information orale reçue lors de la visite sur site.



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

Le prestataire du marché devra faire une proposition détaillée précisant le nombre de jour sur site avec un calendrier prévisionnel d'intervention associé à une proposition financière détaillée.

Phase préparatoire	Sélection de l'organisme	01/02/2018
Phase pré-évaluative	Consultation des documents	J – 1 mois
Phase évaluative	Conduite de l'évaluation sur site	Semaine 13 pour Les Bayles Semaine 27 pour V IMPRESSA
Phase post évaluative	Envoi du rapport	J + 30 de la fin d'évaluation sur site

Le document de mise en concurrence est consultable le site de la mutuelle du bien vieillir (www.mutuelle-mbv.fr).

3.3 Financement

La proposition commerciale comprendra :

- La prestation d'évaluation détaillée
- Les dates d'intervention proposées
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Les taxes en vigueur

Au niveau des modalités de règlement, le titulaire du marché sera réglé selon l'échéancier suivant :

- 15% au démarrage de l'action d'évaluation à réception des pièces techniques et documents généraux
- 25% à l'issue de la visite sur site et la transmission du pré-rapport à l'organisme gestionnaire et au directeur d'établissement incluant la synthèse et une proposition d'abrégé tels que définis par l'ANESM
- 60% à la restitution du rapport définitif à l'organisme gestionnaire

Le règlement s'effectuera à 45 jours, par virement, à la réception des factures.

3.4 Remise et sélection des offres

Le candidat devra fournir un dossier comprenant a minima :

- Son nom, son organigramme et les CV des évaluateurs de son organisme
- Ses statuts





LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- N° SIREN
- Extrait de KBIS
- Sa déclaration d'habilitation à l'ANESM
- Une charte ou des engagements éthiques et principes déontologiques
- Citer des références d'évaluation dans le secteur des EHPAD
- Une description de la méthodologie mise en œuvre (évaluation de la durée entre le début et la fin, volume de travail sur site)
- Les ressources et mises à disposition de professionnels
- Une déclaration de non conflit d'intérêt au sens de l'annexe 3-10 au CASF (Points 1.3 et 1.4 de la section1)
- Une déclaration sur l'honneur des évaluateurs attestant remplir les conditions telles qu'énoncées dans le contrat ainsi que leur CV
- Un RIB

Les offres seront transmises sous format électronique et papier par tout moyen identifiant de façon certaine, la date et l'heure de leur dépôt.

L'offre sous format électronique sera à adresser à l'adresse suivante : **sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr**

L'offre sous format papier sera transmise dans une enveloppe unique portant la mention suivante :

MBV
Evaluation externe – S DARNÉ
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Védas Cedex

La date limite de réception des plis dans les locaux de MBV et sur la messagerie est fixée au 31 janvier 2018.

Les plis remis après cette date seront déclarés « *parvenus hors délais* » et ne seront pas analysés.

Si à l'ouverture des plis, l'offre est incomplète ou les documents ne correspondent pas aux exigences précisées, l'offre ne sera pas examinée. MBV peut procéder par toutes voies utiles et notamment un contrôle de références à la vérification de la réalité des offres examinées.

MBV analysera et cotera les documents de réponse des candidats selon les critères suivants :

- Expérience des évaluateurs dans le secteur et CV 20 points



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- Méthodologie 30 points
- Délai et durée d'intervention 25 points
- Prix 25 points

MBV informera les candidats des décisions prises quant à l'attribution du marché mi-février 2018.

3.5 Etablissement et résiliation du contrat

Suite à cette attribution de marché, un contrat sera formalisé entre MBV et l'organisme habilité. Ce document comprendra notamment :

- La présentation de la mutuelle et de ses EHPAD
- L'articulation entre le projet institutionnel, le projet d'établissement et les démarches d'évaluation déjà formalisées
- Les premières hypothèses et questions susceptibles d'être posées
- Les modalités de concertation et la constitution du comité de suivi
- Le contexte et les éventuelles contraintes
- Les conditions d'accès aux informations
- Les modalités concrètes de suivi de l'évaluation externe

Le prestataire ne pourra pas se prévaloir des relations commerciales entretenues avec L'établissement et en faire la publicité sauf autorisation expresse de l'établissement.

Le présent marché ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire, sauf accord écrit et préalable du commanditaire.

MBV s'octroie le droit de dénoncer le contrat selon les critères de non-respect des échéances, du cahier des charges ou des clauses préalablement définies.

En cas d'inexécution de tout ou partie des engagements du prestataire, aucun dommage et intérêt ne sera versé.

Les retards de remise de travaux au pouvoir adjudicateur constituent un motif de résiliation pour faute s'ils sont récurrents. Des pénalités de 500 € par jour pourront être appliquées par jour calendaire de retard.

Si retrait d'agrément avant le terme de la mission, le prestataire s'engage à rembourser la totalité des sommes versées, ce retrait d'agrément rendant caduque l'objet de cette mission.

De la même manière, le prestataire pourra dénoncer le contrat si MBV ne respecte pas ses engagements.





3.6 Informations diverses

MBV, le commanditaire, a publié cette offre sur son site internet www.mutuelle-mbv.fr sur lequel vous trouverez des éléments concernant, la mutuelle, les EHPAD, etc.

Des précisions complémentaires peuvent être requises uniquement par mail à l'adresse suivante : sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr

Document validé par la Direction Générale de MBV
Le 2 janvier 2018



DOCUMENT DE MISE EN CONCURRENCE RELATIF A L'EVALUATION EXTERNE DES EHPAD MBV (2018)

Mutuelle du Bien Vieillir
Etablissements D'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Vedas Cedex
Tél : 04 99 52 22 99 Fax. 04 99 52 22 90 www.mutuelle-mbv.fr

SOMMAIRE

1 LE CONTEXTE DE L'EVALUATION EXTERNE	3
2 PRESENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir.....	4
3 OBJETS ET MODALITES DU MARCHE	6
3.1 Objet du marché	6
3.2 Modalités d'exécution et d'information	6
3.3 Financement.....	7
3.4 Remise et sélection de l'offre.....	7
3.5 Etablissement et résiliation du contrat.....	8
3.6 Informations diverses.....	9



1 LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION EXTERNE

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 et conformément à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles, les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du CASF procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent au regard de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques validées ou élaborées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Le champ de l'évaluation externe est le même que celui de l'évaluation interne, précédemment réalisée, afin d'en assurer la complémentarité, conformément au décret n° 2007-975 du 15 mai 2007.

Les objectifs de l'évaluation externe sont de deux ordres :

- Porter une appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard des droits des usagers, et les conditions de réalisation du projet personnalisé ;
- Donner des éléments d'appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard de l'ouverture de l'établissement ou du service à et sur son environnement

Le présent cahier des charges a pour objectif de borner le champ de l'évaluation externe, de présenter la démarche et de fixer les critères en vue de sélectionner l'organisme habilité qui procédera à ladite évaluation. L'évaluation externe est une étape essentielle du processus global d'amélioration continue de la qualité des prestations dans le cadre des missions imparties.

La mutuelle s'est engagée, depuis 2006, dans une démarche d'amélioration continue en faisant le choix d'un référentiel médico-social (GENERATIONS MUTUALISTES). La démarche de certification AFNOR a quant à elle été suspendue en 2016.



2 PRÉSENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir

Régie par le code de la Mutualité, la Mutuelle du Bien Vieillir est une société de personnes. Ses instances statutaires décisionnaires sont composées d'élus bénévoles, issus des membres participants et des membres honoraires tels que définis dans les statuts de la Mutuelle (Chapitre II).

La mutuelle intervient sur l'ensemble du territoire français et a pour objet :

- d'assurer la protection de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées
- de mettre en œuvre une action sociale, de créer et/ou de gérer des réalisations sanitaires, médico-sociales, sociales ou culturelles
- de conduire des actions à caractère social, sanitaire, médico-social, sanitaire, médico-social ou culturel et réaliser des opérations de prévention, conclure tout contrat ou accord permettant d'améliorer l'action de prévoyance
- de s'associer dans le respect des intérêts de leurs membres et par convention, à la gestion d'établissements ou de services à caractère sanitaire, médico-social ou culturel relevant des collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif, ou créer conjointement avec celles-ci, des établissements ou services dotés de la personnalité morale
- d'assurer, dans le respect des intérêts de leurs membres, en application d'une convention, la gestion d'établissements ou de services pour le compte de collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif
- de mener des actions de développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et l'amélioration de leurs conditions de vie
- d'étendre la notion de solidarité en promouvant ou en participant à des actions humanitaires au plan national ou international
- plus généralement de développer toutes formes d'entraide et de solidarité entre ses membres et de développer toute activité permettant d'atteindre ce but

Organisme à but non lucratif, la Mutuelle du Bien Vieillir est gestionnaire à ce jour de 21 Etablissements (EHPAD) répartis sur le territoire national.

1. **MBV-Les Treilles** à Saint Gervais sur Mare, EHPAD + PHV de 94 lits,
2. **MBV-La Méridienne** à Béziers (34), EHPAD de 101 lits,
3. **MBV-Les Reflets d'Argent** à Palavas les Flots (34), EHPAD de 50 lits,
4. **MBV-Sudalia** à St Jean de Védas (34), EHPAD de 65 lits
5. **MBV-La Jolivade** à Lunel Viel (34), EHPAD de 65 lits
6. **MBV-La Tour de Vigenna** à Senillé (86), EHPAD de 63 lits,
7. **MBV-Villa Les Varennes** à Saint Georges Les Baillargeaux (86), EHPAD de 72 lits
8. **MBV-Terrarossa** à Jacou (34), EHPAD de 65 lits



9. **MBV-Coté Canal** à Aigues Mortes (34), EHPAD de 70 lits
10. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), EHPAD de 109 lits
11. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), FAM de 12 lits,
12. **MBV-Clairbois** à Dirac(16), EHPAD 80 lits et places,
13. **MBV-Michel Grandpierre** à St Etienne du Rouvray (76), EHPAD de 86 lits
14. **MBV-Westalia** à Courseulles sur Mer (14), EHPAD de 80 lits,
15. **MBV-Villa Clementia** à Agde (34), EHPAD de 66 lits
16. **MBV-Bellagardel** à Roquettes (31), EHPAD de 84 lits
17. **MBV-Asialys** à Hérouville Saint Clair (14), EHPAD de 81 lits
18. **MBV-Villa Impressa** à Grabels (34), EHPAD de 65 lits
19. **MBV – Héli sende** à Rozoy sur Serre (02), EHPAD de 74 lits
20. **MBV- De Boisbelle »** à Fussy (18), EHPAD de 76 lits
21. **MBV – Les Bayles** à Isle (87), EHPAD de 80 lits

3 OBJET ET MODALITES DU MARCHE

3.1 Objet du marché

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, la mutuelle du bien Vieillir (MBV) souhaite poursuivre la démarche d'évaluation externe en fonction des échéances réglementaires fixées aux EHPAD gérés.

Ainsi, MBV procède pour ce faire à une mise en concurrence selon le décret du 15 mai 2007 fixant le cahier des charges pour l'évaluation externe des activités et la qualité des prestations des établissements et services médico-sociaux.

Ce document de mise en concurrence concerne les EHPAD ayant comme échéance d'évaluation externe en 2018 (envoi du rapport) :

1. LES BAYLES (ISLE) le 19/05/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 13
2. VILLA IMPRESSA (GRABELS) le 28/09/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 27

3.2 Modalités d'exécution et d'information

MBV s'engage à fournir à l'organisme habilité retenu tous les documents généraux prévus par la réglementation, les neuf pièces techniques ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation (Annexe 3-10 CASF, chap III, Section III 3.1). Ceci dans le cadre des dispositions légales et réglementaires les protégeant. Ce dernier s'engage à ne pas les divulguer. Il en est de même pour toute information orale reçue lors de la visite sur site.



Le prestataire du marché devra faire une proposition détaillée précisant le nombre de jour sur site avec un calendrier prévisionnel d'intervention associé à une proposition financière détaillée.

Phase préparatoire	Sélection de l'organisme	01/02/2018
Phase pré-évaluative	Consultation des documents	J – 1 mois
Phase évaluative	Conduite de l'évaluation sur site	Semaine 13 pour Les Bayles Semaine 27 pour V IMPRESSA
Phase post évaluative	Envoi du rapport	J + 30 de la fin d'évaluation sur site

Le document de mise en concurrence est consultable le site de la mutuelle du bien vieillir (www.mutuelle-mbv.fr).

3.3 Financement

La proposition commerciale comprendra :

- La prestation d'évaluation détaillée
- Les dates d'intervention proposées
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Les taxes en vigueur

Au niveau des modalités de règlement, le titulaire du marché sera réglé selon l'échéancier suivant :

- 15% au démarrage de l'action d'évaluation à réception des pièces techniques et documents généraux
- 25% à l'issue de la visite sur site et la transmission du pré-rapport à l'organisme gestionnaire et au directeur d'établissement incluant la synthèse et une proposition d'abrégé tels que définis par l'ANESM
- 60% à la restitution du rapport définitif à l'organisme gestionnaire

Le règlement s'effectuera à 45 jours, par virement, à la réception des factures.

3.4 Remise et sélection des offres

Le candidat devra fournir un dossier comprenant a minima :

- Son nom, son organigramme et les CV des évaluateurs de son organisme
- Ses statuts





LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- N° SIREN
- Extrait de KBIS
- Sa déclaration d'habilitation à l'ANESM
- Une charte ou des engagements éthiques et principes déontologiques
- Citer des références d'évaluation dans le secteur des EHPAD
- Une description de la méthodologie mise en œuvre (évaluation de la durée entre le début et la fin, volume de travail sur site)
- Les ressources et mises à disposition de professionnels
- Une déclaration de non conflit d'intérêt au sens de l'annexe 3-10 au CASF (Points 1.3 et 1.4 de la section1)
- Une déclaration sur l'honneur des évaluateurs attestant remplir les conditions telles qu'énoncées dans le contrat ainsi que leur CV
- Un RIB

Les offres seront transmises sous format électronique et papier par tout moyen identifiant de façon certaine, la date et l'heure de leur dépôt.

L'offre sous format électronique sera à adresser à l'adresse suivante : **sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr**

L'offre sous format papier sera transmise dans une enveloppe unique portant la mention suivante :

MBV
Evaluation externe – S DARNÉ
255 Allée de la Marqueroze 34433 Saint Jean de Védas Cedex

La date limite de réception des plis dans les locaux de MBV et sur la messagerie est fixée au 31 janvier 2018.

Les plis remis après cette date seront déclarés « *parvenus hors délais* » et ne seront pas analysés.

Si à l'ouverture des plis, l'offre est incomplète ou les documents ne correspondent pas aux exigences précisées, l'offre ne sera pas examinée. MBV peut procéder par toutes voies utiles et notamment un contrôle de références à la vérification de la réalité des offres examinées.

MBV analysera et cotera les documents de réponse des candidats selon les critères suivants :

- Expérience des évaluateurs dans le secteur et CV 20 points



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- Méthodologie 30 points
- Délai et durée d'intervention 25 points
- Prix 25 points

MBV informera les candidats des décisions prises quant à l'attribution du marché mi-février 2018.

3.5 Etablissement et résiliation du contrat

Suite à cette attribution de marché, un contrat sera formalisé entre MBV et l'organisme habilité. Ce document comprendra notamment :

- La présentation de la mutuelle et de ses EHPAD
- L'articulation entre le projet institutionnel, le projet d'établissement et les démarches d'évaluation déjà formalisées
- Les premières hypothèses et questions susceptibles d'être posées
- Les modalités de concertation et la constitution du comité de suivi
- Le contexte et les éventuelles contraintes
- Les conditions d'accès aux informations
- Les modalités concrètes de suivi de l'évaluation externe

Le prestataire ne pourra pas se prévaloir des relations commerciales entretenues avec L'établissement et en faire la publicité sauf autorisation expresse de l'établissement.

Le présent marché ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire, sauf accord écrit et préalable du commanditaire.

MBV s'octroie le droit de dénoncer le contrat selon les critères de non-respect des échéances, du cahier des charges ou des clauses préalablement définies.

En cas d'inexécution de tout ou partie des engagements du prestataire, aucun dommage et intérêt ne sera versé.

Les retards de remise de travaux au pouvoir adjudicateur constituent un motif de résiliation pour faute s'ils sont récurrents. Des pénalités de 500 € par jour pourront être appliquées par jour calendaire de retard.

Si retrait d'agrément avant le terme de la mission, le prestataire s'engage à rembourser la totalité des sommes versées, ce retrait d'agrément rendant caduque l'objet de cette mission.

De la même manière, le prestataire pourra dénoncer le contrat si MBV ne respecte pas ses engagements.





3.6 Informations diverses

MBV, le commanditaire, a publié cette offre sur son site internet www.mutuelle-mbv.fr sur lequel vous trouverez des éléments concernant, la mutuelle, les EHPAD, etc.

Des précisions complémentaires peuvent être requises uniquement par mail à l'adresse suivante : sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr

Document validé par la Direction Générale de MBV
Le 2 janvier 2018



DOCUMENT DE MISE EN CONCURRENCE RELATIF A L'EVALUATION EXTERNE DES EHPAD MBV (2018)

Mutuelle du Bien Vieillir
Etablissements D'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Vedas Cedex
Tél : 04 99 52 22 99 Fax. 04 99 52 22 90 www.mutuelle-mbv.fr

SOMMAIRE

1 LE CONTEXTE DE L'EVALUATION EXTERNE	3
2 PRESENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir.....	4
3 OBJETS ET MODALITES DU MARCHE	6
3.1 Objet du marché	6
3.2 Modalités d'exécution et d'information	6
3.3 Financement.....	7
3.4 Remise et sélection de l'offre.....	7
3.5 Etablissement et résiliation du contrat.....	8
3.6 Informations diverses.....	9



1 LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION EXTERNE

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 et conformément à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles, les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du CASF procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent au regard de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques validées ou élaborées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Le champ de l'évaluation externe est le même que celui de l'évaluation interne, précédemment réalisée, afin d'en assurer la complémentarité, conformément au décret n° 2007-975 du 15 mai 2007.

Les objectifs de l'évaluation externe sont de deux ordres :

- Porter une appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard des droits des usagers, et les conditions de réalisation du projet personnalisé ;
- Donner des éléments d'appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard de l'ouverture de l'établissement ou du service à et sur son environnement

Le présent cahier des charges a pour objectif de borner le champ de l'évaluation externe, de présenter la démarche et de fixer les critères en vue de sélectionner l'organisme habilité qui procédera à ladite évaluation. L'évaluation externe est une étape essentielle du processus global d'amélioration continue de la qualité des prestations dans le cadre des missions imparties.

La mutuelle s'est engagée, depuis 2006, dans une démarche d'amélioration continue en faisant le choix d'un référentiel médico-social (GENERATIONS MUTUALISTES). La démarche de certification AFNOR a quant à elle été suspendue en 2016.



2 PRÉSENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir

Régie par le code de la Mutualité, la Mutuelle du Bien Vieillir est une société de personnes. Ses instances statutaires décisionnaires sont composées d'élus bénévoles, issus des membres participants et des membres honoraires tels que définis dans les statuts de la Mutuelle (Chapitre II).

La mutuelle intervient sur l'ensemble du territoire français et a pour objet :

- d'assurer la protection de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées
- de mettre en œuvre une action sociale, de créer et/ou de gérer des réalisations sanitaires, médico-sociales, sociales ou culturelles
- de conduire des actions à caractère social, sanitaire, médico-social, sanitaire, médico-social ou culturel et réaliser des opérations de prévention, conclure tout contrat ou accord permettant d'améliorer l'action de prévoyance
- de s'associer dans le respect des intérêts de leurs membres et par convention, à la gestion d'établissements ou de services à caractère sanitaire, médico-social ou culturel relevant des collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif, ou créer conjointement avec celles-ci, des établissements ou services dotés de la personnalité morale
- d'assurer, dans le respect des intérêts de leurs membres, en application d'une convention, la gestion d'établissements ou de services pour le compte de collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif
- de mener des actions de développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et l'amélioration de leurs conditions de vie
- d'étendre la notion de solidarité en promouvant ou en participant à des actions humanitaires au plan national ou international
- plus généralement de développer toutes formes d'entraide et de solidarité entre ses membres et de développer toute activité permettant d'atteindre ce but

Organisme à but non lucratif, la Mutuelle du Bien Vieillir est gestionnaire à ce jour de 21 Etablissements (EHPAD) répartis sur le territoire national.

1. **MBV-Les Treilles** à Saint Gervais sur Mare, EHPAD + PHV de 94 lits,
2. **MBV-La Méridienne** à Béziers (34), EHPAD de 101 lits,
3. **MBV-Les Reflets d'Argent** à Palavas les Flots (34), EHPAD de 50 lits,
4. **MBV-Sudalia** à St Jean de Védas (34), EHPAD de 65 lits
5. **MBV-La Jolivade** à Lunel Viel (34), EHPAD de 65 lits
6. **MBV-La Tour de Vigenna** à Senillé (86), EHPAD de 63 lits,
7. **MBV-Villa Les Varennes** à Saint Georges Les Baillargeaux (86), EHPAD de 72 lits
8. **MBV-Terrarossa** à Jacou (34), EHPAD de 65 lits



9. **MBV-Coté Canal** à Aigues Mortes (34), EHPAD de 70 lits
10. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), EHPAD de 109 lits
11. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), FAM de 12 lits,
12. **MBV-Clairbois** à Dirac(16), EHPAD 80 lits et places,
13. **MBV-Michel Grandpierre** à St Etienne du Rouvray (76), EHPAD de 86 lits
14. **MBV-Westalia** à Courseulles sur Mer (14), EHPAD de 80 lits,
15. **MBV-Villa Clementia** à Agde (34), EHPAD de 66 lits
16. **MBV-Bellagardel** à Roquettes (31), EHPAD de 84 lits
17. **MBV-Asialys** à Hérouville Saint Clair (14), EHPAD de 81 lits
18. **MBV-Villa Impressa** à Grabels (34), EHPAD de 65 lits
19. **MBV – Héli SENDE** à Rozoy sur Serre (02), EHPAD de 74 lits
20. **MBV- De Boisbelle »** à Fussy (18), EHPAD de 76 lits
21. **MBV – Les Bayles** à Isle (87), EHPAD de 80 lits

3 OBJET ET MODALITES DU MARCHE

3.1 Objet du marché

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, la mutuelle du bien Vieillir (MBV) souhaite poursuivre la démarche d'évaluation externe en fonction des échéances réglementaires fixées aux EHPAD gérés.

Ainsi, MBV procède pour ce faire à une mise en concurrence selon le décret du 15 mai 2007 fixant le cahier des charges pour l'évaluation externe des activités et la qualité des prestations des établissements et services médico-sociaux.

Ce document de mise en concurrence concerne les EHPAD ayant comme échéance d'évaluation externe en 2018 (envoi du rapport) :

1. LES BAYLES (ISLE) le 19/05/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 13
2. VILLA IMPRESSA (GRABELS) le 28/09/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 27

3.2 Modalités d'exécution et d'information

MBV s'engage à fournir à l'organisme habilité retenu tous les documents généraux prévus par la réglementation, les neuf pièces techniques ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation (Annexe 3-10 CASF, chap III, Section III 3.1). Ceci dans le cadre des dispositions légales et réglementaires les protégeant. Ce dernier s'engage à ne pas les divulguer. Il en est de même pour toute information orale reçue lors de la visite sur site.



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

Le prestataire du marché devra faire une proposition détaillée précisant le nombre de jour sur site avec un calendrier prévisionnel d'intervention associé à une proposition financière détaillée.

Phase préparatoire	Sélection de l'organisme	01/02/2018
Phase pré-évaluative	Consultation des documents	J – 1 mois
Phase évaluative	Conduite de l'évaluation sur site	Semaine 13 pour Les Bayles Semaine 27 pour V IMPRESSA
Phase post évaluative	Envoi du rapport	J + 30 de la fin d'évaluation sur site

Le document de mise en concurrence est consultable le site de la mutuelle du bien vieillir (www.mutuelle-mbv.fr).

3.3 Financement

La proposition commerciale comprendra :

- La prestation d'évaluation détaillée
- Les dates d'intervention proposées
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Les taxes en vigueur

Au niveau des modalités de règlement, le titulaire du marché sera réglé selon l'échéancier suivant :

- 15% au démarrage de l'action d'évaluation à réception des pièces techniques et documents généraux
- 25% à l'issue de la visite sur site et la transmission du pré-rapport à l'organisme gestionnaire et au directeur d'établissement incluant la synthèse et une proposition d'abrégé tels que définis par l'ANESM
- 60% à la restitution du rapport définitif à l'organisme gestionnaire

Le règlement s'effectuera à 45 jours, par virement, à la réception des factures.

3.4 Remise et sélection des offres

Le candidat devra fournir un dossier comprenant a minima :

- Son nom, son organigramme et les CV des évaluateurs de son organisme
- Ses statuts





LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- N° SIREN
- Extrait de KBIS
- Sa déclaration d'habilitation à l'ANESM
- Une charte ou des engagements éthiques et principes déontologiques
- Citer des références d'évaluation dans le secteur des EHPAD
- Une description de la méthodologie mise en œuvre (évaluation de la durée entre le début et la fin, volume de travail sur site)
- Les ressources et mises à disposition de professionnels
- Une déclaration de non conflit d'intérêt au sens de l'annexe 3-10 au CASF (Points 1.3 et 1.4 de la section1)
- Une déclaration sur l'honneur des évaluateurs attestant remplir les conditions telles qu'énoncées dans le contrat ainsi que leur CV
- Un RIB

Les offres seront transmises sous format électronique et papier par tout moyen identifiant de façon certaine, la date et l'heure de leur dépôt.

L'offre sous format électronique sera à adresser à l'adresse suivante : **sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr**

L'offre sous format papier sera transmise dans une enveloppe unique portant la mention suivante :

MBV
Evaluation externe – S DARNÉ
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Védas Cedex

La date limite de réception des plis dans les locaux de MBV et sur la messagerie est fixée au 31 janvier 2018.

Les plis remis après cette date seront déclarés « *parvenus hors délais* » et ne seront pas analysés.

Si à l'ouverture des plis, l'offre est incomplète ou les documents ne correspondent pas aux exigences précisées, l'offre ne sera pas examinée. MBV peut procéder par toutes voies utiles et notamment un contrôle de références à la vérification de la réalité des offres examinées.

MBV analysera et cotera les documents de réponse des candidats selon les critères suivants :

- Expérience des évaluateurs dans le secteur et CV 20 points



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- Méthodologie 30 points
- Délai et durée d'intervention 25 points
- Prix 25 points

MBV informera les candidats des décisions prises quant à l'attribution du marché mi-février 2018.

3.5 Etablissement et résiliation du contrat

Suite à cette attribution de marché, un contrat sera formalisé entre MBV et l'organisme habilité. Ce document comprendra notamment :

- La présentation de la mutuelle et de ses EHPAD
- L'articulation entre le projet institutionnel, le projet d'établissement et les démarches d'évaluation déjà formalisées
- Les premières hypothèses et questions susceptibles d'être posées
- Les modalités de concertation et la constitution du comité de suivi
- Le contexte et les éventuelles contraintes
- Les conditions d'accès aux informations
- Les modalités concrètes de suivi de l'évaluation externe

Le prestataire ne pourra pas se prévaloir des relations commerciales entretenues avec L'établissement et en faire la publicité sauf autorisation expresse de l'établissement.

Le présent marché ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire, sauf accord écrit et préalable du commanditaire.

MBV s'octroie le droit de dénoncer le contrat selon les critères de non-respect des échéances, du cahier des charges ou des clauses préalablement définies.

En cas d'inexécution de tout ou partie des engagements du prestataire, aucun dommage et intérêt ne sera versé.

Les retards de remise de travaux au pouvoir adjudicateur constituent un motif de résiliation pour faute s'ils sont récurrents. Des pénalités de 500 € par jour pourront être appliquées par jour calendaire de retard.

Si retrait d'agrément avant le terme de la mission, le prestataire s'engage à rembourser la totalité des sommes versées, ce retrait d'agrément rendant caduque l'objet de cette mission.

De la même manière, le prestataire pourra dénoncer le contrat si MBV ne respecte pas ses engagements.





3.6 Informations diverses

MBV, le commanditaire, a publié cette offre sur son site internet www.mutuelle-mbv.fr sur lequel vous trouverez des éléments concernant, la mutuelle, les EHPAD, etc.

Des précisions complémentaires peuvent être requises uniquement par mail à l'adresse suivante : sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr

Document validé par la Direction Générale de MBV
Le 2 janvier 2018



DOCUMENT DE MISE EN CONCURRENCE RELATIF A L'EVALUATION EXTERNE DES EHPAD MBV (2018)

Mutuelle du Bien Vieillir
Etablissements D'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
255 Allée de la Marqueroise 34433 Saint Jean de Vedas Cedex
Tél : 04 99 52 22 99 Fax. 04 99 52 22 90 www.mutuelle-mbv.fr

SOMMAIRE

1 LE CONTEXTE DE L'EVALUATION EXTERNE	3
2 PRESENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir.....	4
3 OBJETS ET MODALITES DU MARCHE	6
3.1 Objet du marché	6
3.2 Modalités d'exécution et d'information	6
3.3 Financement.....	7
3.4 Remise et sélection de l'offre.....	7
3.5 Etablissement et résiliation du contrat.....	8
3.6 Informations diverses.....	9



1 LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION EXTERNE

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 et conformément à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles, les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du CASF procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent au regard de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques validées ou élaborées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux ou médico-sociaux.

Le champ de l'évaluation externe est le même que celui de l'évaluation interne, précédemment réalisée, afin d'en assurer la complémentarité, conformément au décret n° 2007-975 du 15 mai 2007.

Les objectifs de l'évaluation externe sont de deux ordres :

- Porter une appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard des droits des usagers, et les conditions de réalisation du projet personnalisé ;
- Donner des éléments d'appréciation sur les activités et la qualité des prestations au regard de l'ouverture de l'établissement ou du service à et sur son environnement

Le présent cahier des charges a pour objectif de borner le champ de l'évaluation externe, de présenter la démarche et de fixer les critères en vue de sélectionner l'organisme habilité qui procédera à ladite évaluation. L'évaluation externe est une étape essentielle du processus global d'amélioration continue de la qualité des prestations dans le cadre des missions imparties.

La mutuelle s'est engagée, depuis 2006, dans une démarche d'amélioration continue en faisant le choix d'un référentiel médico-social (GENERATIONS MUTUALISTES). La démarche de certification AFNOR a quant à elle été suspendue en 2016.



2 PRÉSENTATION DE MBV, la Mutuelle du Bien Vieillir

Régie par le code de la Mutualité, la Mutuelle du Bien Vieillir est une société de personnes. Ses instances statutaires décisionnaires sont composées d'élus bénévoles, issus des membres participants et des membres honoraires tels que définis dans les statuts de la Mutuelle (Chapitre II).

La mutuelle intervient sur l'ensemble du territoire français et a pour objet :

- d'assurer la protection de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées
- de mettre en œuvre une action sociale, de créer et/ou de gérer des réalisations sanitaires, médico-sociales, sociales ou culturelles
- de conduire des actions à caractère social, sanitaire, médico-social, sanitaire, médico-social ou culturel et réaliser des opérations de prévention, conclure tout contrat ou accord permettant d'améliorer l'action de prévoyance
- de s'associer dans le respect des intérêts de leurs membres et par convention, à la gestion d'établissements ou de services à caractère sanitaire, médico-social ou culturel relevant des collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif, ou créer conjointement avec celles-ci, des établissements ou services dotés de la personnalité morale
- d'assurer, dans le respect des intérêts de leurs membres, en application d'une convention, la gestion d'établissements ou de services pour le compte de collectivités publiques ou de personnes morales de droit privé à but non lucratif
- de mener des actions de développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et l'amélioration de leurs conditions de vie
- d'étendre la notion de solidarité en promouvant ou en participant à des actions humanitaires au plan national ou international
- plus généralement de développer toutes formes d'entraide et de solidarité entre ses membres et de développer toute activité permettant d'atteindre ce but

Organisme à but non lucratif, la Mutuelle du Bien Vieillir est gestionnaire à ce jour de 21 Etablissements (EHPAD) répartis sur le territoire national.

1. **MBV-Les Treilles** à Saint Gervais sur Mare, EHPAD + PHV de 94 lits,
2. **MBV-La Méridienne** à Béziers (34), EHPAD de 101 lits,
3. **MBV-Les Reflets d'Argent** à Palavas les Flots (34), EHPAD de 50 lits,
4. **MBV-Sudalia** à St Jean de Védas (34), EHPAD de 65 lits
5. **MBV-La Jolivade** à Lunel Viel (34), EHPAD de 65 lits
6. **MBV-La Tour de Vigenna** à Senillé (86), EHPAD de 63 lits,
7. **MBV-Villa Les Varennes** à Saint Georges Les Baillargeaux (86), EHPAD de 72 lits
8. **MBV-Terrarossa** à Jacou (34), EHPAD de 65 lits



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

9. **MBV-Coté Canal** à Aigues Mortes (34), EHPAD de 70 lits
10. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), EHPAD de 109 lits
11. **MBV-Bellestel** à Les Adrets de l'Esterel (83), FAM de 12 lits,
12. **MBV-Clairbois** à Dirac(16), EHPAD 80 lits et places,
13. **MBV-Michel Grandpierre** à St Etienne du Rouvray (76), EHPAD de 86 lits
14. **MBV-Westalia** à Courseulles sur Mer (14), EHPAD de 80 lits,
15. **MBV-Villa Clementia** à Agde (34), EHPAD de 66 lits
16. **MBV-Bellagardel** à Roquettes (31), EHPAD de 84 lits
17. **MBV-Asialys** à Hérouville Saint Clair (14), EHPAD de 81 lits
18. **MBV-Villa Impresa** à Grabels (34), EHPAD de 65 lits
19. **MBV – Héli sende** à Rozoy sur Serre (02), EHPAD de 74 lits
20. **MBV- De Boisbelle »** à Fussy (18), EHPAD de 76 lits
21. **MBV – Les Bayles** à Isle (87), EHPAD de 80 lits

3 OBJET ET MODALITES DU MARCHE

3.1 Objet du marché

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, la mutuelle du bien Vieillir (MBV) souhaite poursuivre la démarche d'évaluation externe en fonction des échéances réglementaires fixées aux EHPAD gérés.

Ainsi, MBV procède pour ce faire à une mise en concurrence selon le décret du 15 mai 2007 fixant le cahier des charges pour l'évaluation externe des activités et la qualité des prestations des établissements et services médico-sociaux.

Ce document de mise en concurrence concerne les EHPAD ayant comme échéance d'évaluation externe en 2018 (envoi du rapport) :

1. LES BAYLES (ISLE) le 19/05/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 13
2. VILLA IMPRESSA (GRABELS) le 28/09/2018 ⇒ Evaluation externe semaine 27

3.2 Modalités d'exécution et d'information

MBV s'engage à fournir à l'organisme habilité retenu tous les documents généraux prévus par la réglementation, les neuf pièces techniques ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation (Annexe 3-10 CASF, chap III, Section III 3.1). Ceci dans le cadre des dispositions légales et réglementaires les protégeant. Ce dernier s'engage à ne pas les divulguer. Il en est de même pour toute information orale reçue lors de la visite sur site.





LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

Le prestataire du marché devra faire une proposition détaillée précisant le nombre de jour sur site avec un calendrier prévisionnel d'intervention associé à une proposition financière détaillée.

Phase préparatoire	Sélection de l'organisme	01/02/2018
Phase pré-évaluative	Consultation des documents	J – 1 mois
Phase évaluative	Conduite de l'évaluation sur site	Semaine 13 pour Les Bayles Semaine 27 pour V IMPRESSA
Phase post évaluative	Envoi du rapport	J + 30 de la fin d'évaluation sur site

Le document de mise en concurrence est consultable le site de la mutuelle du bien vieillir (www.mutuelle-mbv.fr).

3.3 Financement

La proposition commerciale comprendra :

- La prestation d'évaluation détaillée
- Les dates d'intervention proposées
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- Les taxes en vigueur

Au niveau des modalités de règlement, le titulaire du marché sera réglé selon l'échéancier suivant :

- 15% au démarrage de l'action d'évaluation à réception des pièces techniques et documents généraux
- 25% à l'issue de la visite sur site et la transmission du pré-rapport à l'organisme gestionnaire et au directeur d'établissement incluant la synthèse et une proposition d'abrégé tels que définis par l'ANESM
- 60% à la restitution du rapport définitif à l'organisme gestionnaire

Le règlement s'effectuera à 45 jours, par virement, à la réception des factures.

3.4 Remise et sélection des offres

Le candidat devra fournir un dossier comprenant a minima :

- Son nom, son organigramme et les CV des évaluateurs de son organisme
- Ses statuts





LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- N° SIREN
- Extrait de KBIS
- Sa déclaration d'habilitation à l'ANESM
- Une charte ou des engagements éthiques et principes déontologiques
- Citer des références d'évaluation dans le secteur des EHPAD
- Une description de la méthodologie mise en œuvre (évaluation de la durée entre le début et la fin, volume de travail sur site)
- Les ressources et mises à disposition de professionnels
- Une déclaration de non conflit d'intérêt au sens de l'annexe 3-10 au CASF (Points 1.3 et 1.4 de la section1)
- Une déclaration sur l'honneur des évaluateurs attestant remplir les conditions telles qu'énoncées dans le contrat ainsi que leur CV
- Un RIB

Les offres seront transmises sous format électronique et papier par tout moyen identifiant de façon certaine, la date et l'heure de leur dépôt.

L'offre sous format électronique sera à adresser à l'adresse suivante : **sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr**

L'offre sous format papier sera transmise dans une enveloppe unique portant la mention suivante :

MBV
Evaluation externe – S DARNÉ
255 Allée de la Marqueroze 34433 Saint Jean de Védas Cedex

La date limite de réception des plis dans les locaux de MBV et sur la messagerie est fixée au 31 janvier 2018.

Les plis remis après cette date seront déclarés « *parvenus hors délais* » et ne seront pas analysés.

Si à l'ouverture des plis, l'offre est incomplète ou les documents ne correspondent pas aux exigences précisées, l'offre ne sera pas examinée. MBV peut procéder par toutes voies utiles et notamment un contrôle de références à la vérification de la réalité des offres examinées.

MBV analysera et cotera les documents de réponse des candidats selon les critères suivants :

- Expérience des évaluateurs dans le secteur et CV 20 points



LA MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

- Méthodologie 30 points
- Délai et durée d'intervention 25 points
- Prix 25 points

MBV informera les candidats des décisions prises quant à l'attribution du marché mi-février 2018.

3.5 Etablissement et résiliation du contrat

Suite à cette attribution de marché, un contrat sera formalisé entre MBV et l'organisme habilité. Ce document comprendra notamment :

- La présentation de la mutuelle et de ses EHPAD
- L'articulation entre le projet institutionnel, le projet d'établissement et les démarches d'évaluation déjà formalisées
- Les premières hypothèses et questions susceptibles d'être posées
- Les modalités de concertation et la constitution du comité de suivi
- Le contexte et les éventuelles contraintes
- Les conditions d'accès aux informations
- Les modalités concrètes de suivi de l'évaluation externe

Le prestataire ne pourra pas se prévaloir des relations commerciales entretenues avec L'établissement et en faire la publicité sauf autorisation expresse de l'établissement.

Le présent marché ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire, sauf accord écrit et préalable du commanditaire.

MBV s'octroie le droit de dénoncer le contrat selon les critères de non-respect des échéances, du cahier des charges ou des clauses préalablement définies.

En cas d'inexécution de tout ou partie des engagements du prestataire, aucun dommage et intérêt ne sera versé.

Les retards de remise de travaux au pouvoir adjudicateur constituent un motif de résiliation pour faute s'ils sont récurrents. Des pénalités de 500 € par jour pourront être appliquées par jour calendaire de retard.

Si retrait d'agrément avant le terme de la mission, le prestataire s'engage à rembourser la totalité des sommes versées, ce retrait d'agrément rendant caduque l'objet de cette mission.

De la même manière, le prestataire pourra dénoncer le contrat si MBV ne respecte pas ses engagements.





3.6 Informations diverses

MBV, le commanditaire, a publié cette offre sur son site internet www.mutuelle-mbv.fr sur lequel vous trouverez des éléments concernant, la mutuelle, les EHPAD, etc.

Des précisions complémentaires peuvent être requises uniquement par mail à l'adresse suivante : sylvie.darne@mutuelle-mbv.fr

Document validé par la Direction Générale de MBV
Le 2 janvier 2018